



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 juillet 2021 à 19 h**

Considérant l'état d'urgence sanitaire et les décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, **cette séance se tiendra à huis clos, par vidéoconférence qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.**

Malgré l'article 44 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

### **Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public**

Pour s'inscrire il faut aller sur le site [Montreal.ca](http://Montreal.ca), choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera automatiquement inscrite à la séance ordinaire suivante. Un accusé de réception sera envoyé après l'inscription. L'heure de réception à l'arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire;

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : [secretariat.outremont@montreal.ca](mailto:secretariat.outremont@montreal.ca)

## **ORDRE DU JOUR**

### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élu(e)s
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021, à 19h
- 10.04** Période de questions du public

- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2021, à 19 h
- 10.06** Période d'intervention des citoyens - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1110-1114 et 1124-1128, avenue Van Horne
- 10.07** Période d'intervention des citoyens - Point 40.08 - Adoption - premier projet de règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 10.08** Période d'intervention des citoyens - Point 40.09 - Adoption - premier projet de Règlement modifiant le règlement de zonage (1177)

## **12 – Orientation**

- 12.01** Adopter le Plan de développement culturel 2021-2026 de l'arrondissement d'Outremont et approuver l'affectation d'un montant de 100 000 \$, taxes incluses, au surplus pour sa réalisation

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat à la firme Agence Relief Design.ca Inc. pour la fourniture de services en architecture de paysage pour l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 76 021,88 \$, taxes incluses - Appel d'offre sur invitation / Autoriser une dépense totale de 86 021,88 \$, incluant les taxes et le budget de contingences (10 000 \$) / Dépense provenant du fond des parcs
- 20.02** Accorder une contribution financière non récurrente de 2000 \$ à l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille pour l'année 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice d'arrondissement à signer ladite convention / Dépense provenant des surplus libres

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2021
- 30.02** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2021
- 30.03** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2021
- 30.04** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2021

- 30.05** Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)
- 30.06** Addenda - Autoriser une dépense totale de 23 692,23 \$, taxes nettes, pour diverses dépenses relatives au Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) dans le cadre du projet de repartage de l'avenue Bernard / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement
- 30.07** Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2021 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 922 Euros, soit environ 1 357,58 \$ selon le taux de change en vigueur / Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 922 euros, exempt de taxes, soit environ 1 357,58 \$ selon le taux de change en vigueur / Dépense provenant du budget de fonctionnement.

#### **40 – Réglementation**

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (AO-513) visant à assurer la concordance avec le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*
- 40.02** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2021) (AO-513) - abolition des frais de retard prévus à la sous-section I (bibliothèque) de la Section II (culture et bibliothèque) du règlement
- 40.03** Adopter, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une résolution visant à autoriser l'occupation permanente du domaine public situé au 1110-1128, avenue Van Horne
- 40.04** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantations et d'intégration architecturale* (1189), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 480, avenue Querbes
- 40.05** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation d'implantations et d'intégration architecturale* (1189), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne
- 40.05** Approuver une demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne afin de permettre qu'un quai de chargement ne soit pas aménagé sur le site en dérogation à l'article 10.1 du Règlement de zonage (1177) et de permettre un retrait inférieur à 1,5 mètres entre certaines parties des terrasses au toit et des parapets non mitoyens alors qu'un retrait de 1,5 mètres est exigé à l'article 7.6.7 c) du Règlement de zonage (1177) / Dépôt du rapport de la consultation écrite

- 40.06** Adopter, en vertu du *Règlement de zonage* (1177), une résolution visant une demande d'exemption de fournir et de maintenir 21 cases de stationnement sur les 32 exigées par le Règlement pour l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne
- 40.07** Adoption - Règlement modifiant le règlement concernant les permis et certificats (1176)
- 40.08** Adoption avec changement, du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* / Dépôt du rapport de consultation écrite et du compte rendu de la consultation publique virtuelle
- 40.09** Adoption d'un second projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement de zonage* (1177) / Dépôt du rapport de consultation écrite et du compte rendu de la consultation publique virtuelle
- 40.10** Édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (AO-21), un renouvellement de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement
- 40.11** Édicter, en vertu de l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une ordonnance dérogeant à l'article 9 dudit règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de l'exposition DUO de HUB Studio et Compagnie Virginie Brunelle au parc St-Viateur du 19 juillet au 22 août 2021
- 40.12** Addenda - Édicter, en vertu de l'article 132 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2021 (AO-513), une modification de l'article 114, Sous-section VI dudit règlement, une ordonnance visant à décréter la gratuité de l'accès à la piscine John-F. Kennedy pour la saison estivale qui se termine le 15 septembre 2021

## **47 – Urbanisme**

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (AO-400), une résolution visant à autoriser une conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur) / Déposer le résultat la procédure d'enregistrement des personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189), une résolution visant les immeubles situés au 72, avenue Claude-Champagne, 319, avenue Stuart, 1 place Duchastel, 59, avenue Springgrove, 285, avenue Outremont, 44, avenue de la Brunante et 1326, boulevard du Mont-Royal

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 7 juillet et ce, jusqu'à la date d'assermentation du nouveau conseil d'arrondissement

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance



**Dossier # : 1218477003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Plan de développement culturel 2021-2026 de l'arrondissement d'Outremont et approbation de l'affectation d'un montant de 100 000 \$ taxes incluses au surplus pour sa réalisation.

Il est recommandé:

**D'ADOPTER** le Plan de développement culturel 2021-2026 de l'arrondissement d'Outremont;

Et **D'APPROUVER** l'affectation d'un montant de 100 000 \$ au surplus pour sa réalisation.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-30 14:28

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218477003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Plan de développement culturel 2021-2026 de l'arrondissement d'Outremont et approbation de l'affectation d'un montant de 100 000 \$ taxes incluses au surplus pour sa réalisation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont développe déjà les axes de diffusion, de médiation, et de l'implication citoyenne, autant par les actions culturelles que par l'accès aux bibliothèques. Il dispose aussi de services et d'équipements culturels de qualité, et de proximité, de même que d'espaces de création, de production et de diffusion. Il héberge d'ailleurs un nombre important d'institutions, d'organismes, de compagnies et d'individus qui œuvrent dans les secteurs culturels.

Afin que l'arrondissement poursuive et accroisse son investissement en culture, il faut que cela soit l'affaire de toutes et de tous. La démarche qui entoure l'adoption d'un plan de développement culturel est l'occasion de mobiliser l'ensemble des parties prenantes autour des grands objectifs liés aux caractéristiques uniques du territoire, de la population qui y réside et des dynamiques qu'il génère.

L'arrondissement d'Outremont a ainsi lancé, en février 2020, un appel de propositions afin de réaliser son nouveau Plan de développement culturel, renouvelant ainsi la politique culturelle «Outremont, ville d'art et de culture», adoptée en 2001 alors qu'Outremont était une municipalité. Le centre de recherche ARTENSO a été mandaté pour réaliser les différentes étapes du processus d'élaboration de ce plan de développement culturel. La démarche s'est déroulée sur une période d'un an, de mai 2020 à juin 2021, a compris diverses activités de documentation et de consultation avec les organisations représentatives du territoire et la population en général.

Un comité d'experts a été formé afin de conseiller l'arrondissement tout au long de sa démarche.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 16 0161 - 1er juin 2020** : Autoriser la présentation d'une demande de soutien financier pour l'élaboration d'un plan culturel local auprès du service de la culture de la Ville de Montréal.

**CM17 0795 - 13 juin 2017** : Adopter la Politique de développement culturel 2017-2022 intitulée « Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité ».

**CE17 1038 - 7 juin 2017** : Adopter la Politique de développement culturel 2017-2022 intitulée « Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité ».

**CA15 16 0190 - 1er juin 2015** : Demande de soutien en 2015 pour l'élaboration d'un plan d'action culturel auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal.

**CM13 0485 - 17 juin 2013** : Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports suite à l'examen public portant sur les quartiers culturels.

**CM05 0397 - 20 juin 2005** : Entériner l'adoption par la Ville de Montréal de l'Agenda 21 de la culture.

## **DESCRIPTION**

Le Plan de développement culturel de l'arrondissement Outremont (PDCAO) sur cinq ans se déploie sur 3 orientations et 10 stratégies (en pièce jointe):

ORIENTATION 1 | Célébrer la culture outremontaise

Stratégie 1.1 — Favoriser l'appropriation du patrimoine sous toutes ses formes

Stratégie 1.2 — Reconnaître l'apport des artistes et des milieux culturels

Stratégie 1.3 — Miser sur la diversité des identités culturelles de l'arrondissement

ORIENTATION 2 | Stimuler la participation culturelle

Stratégie 2.1 — Faire vivre la culture au quotidien

Stratégie 2.2 — Accroître le soutien aux organismes culturels et aux initiatives citoyennes

Stratégie 2.3 — Mobiliser la culture comme levier de mixité sociale

Stratégie 2.4 — Investir dans les infrastructures et les espaces publics

ORIENTATION 3 | Innover dans les modes d'intervention en culture

Stratégie 3.1 — Soutenir la concertation et les partenariats

Stratégie 3.2 — Mettre en place des pratiques responsables de développement culturel

Stratégie 3.3 — Déployer une vision culturelle du territoire

## **JUSTIFICATION**

L'élaboration d'un plan de développement culturel fait partie des objectifs de la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie. La volonté de réaliser le Plan de développement culturel fait également suite aux discussions tenues dans le cadre du comité citoyen Culture et commerces.

Le Plan de développement culturel d'Outremont permettra à l'arrondissement de se doter d'un outil de planification et lui permettra de guider ses décisions en matière de culture.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement d'Outremont a obtenu un soutien financier équivalent à 33% du coût total de la démarche auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal pour l'élaboration de son Plan de développement culturel 2021-2026

Ce plan de développement culturel sera réalisé essentiellement à partir du budget de fonctionnement de la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie. L'affectation d'un montant de 100 000 \$ taxes incluses au surplus à la réalisation de ce plan permettra de mettre en oeuvre des actions structurantes et pérennes pour appuyer l'émergence des quartiers culturels et contribuer au développement de lieux culturels dynamiques.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Plan de développement culturel s'accorde avec la *Planification stratégique de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026*, notamment dans les efforts conjoints de favoriser le vivre-ensemble, d'éliminer la discrimination, de renouveler l'occupation de l'espace public, de réussir la transition écologique et d'offrir des services municipaux novateurs. Les actions découlant de ce plan rencontrent l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3, qui vise à « assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ». La Ville de Montréal appuie la reconnaissance de la culture comme le 4<sup>e</sup> pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La version finale du Plan de développement culturel d'Outremont 2021-2026 sera publiée en ligne sur le site web de l'arrondissement et sur le site Réalisons Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise-en-ligne du document - été 2021;  
Réalisation des actions dès l'automne 2021;

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_ du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sebastian ABALOS  
Agent culturel

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-21

France GENEST  
C/d culture et bibliothèque



**Dossier # : 1218892005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'un montant de 76 021,88\$ (taxes incluses) à la firme Agence Relief Design.ca Inc. pour la fourniture de services en architecture de paysage pour l'arrondissement d'Outremont suite à un appel d'offre sur invitation. Autoriser une dépense totale de 86 021,88\$ (Contrat : 76 021,88 \$ + Contingences : 10 000\$ (taxes incluses) – Dépense provenant du fond des parcs.

**D'OCTROYER** un contrat de gré-à-gré d'un montant de 76 021,88\$ (taxes incluses) à la firme Agence Relief Design.ca Inc. pour la fourniture de services en architecture de paysage pour l'arrondissement d'Outremont;

**D'AUTORISER** une dépense de 76 021,88\$ (taxes incluses) à la firme Agence Relief Design.ca Inc. pour la fourniture de services en architecture de paysage pour l'arrondissement d'Outremont;

**D'AUTORISER** une dépense de 10 000\$ (taxes incluses) à titre de budget de contingences;

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 86 021,88\$ (taxes incluses).

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-29 17:13

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218892005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'un montant de 76 021,88\$ (taxes incluses) à la firme Agence Relief Design.ca Inc. pour la fourniture de services en architecture de paysage pour l'arrondissement d'Outremont suite à un appel d'offre sur invitation. Autoriser une dépense totale de 86 021,88\$ (Contrat : 76 021,88 \$ + Contingences : 10 000\$ (taxes incluses) – Dépense provenant du fond des parcs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des actions proposées au plan stratégique de l'arrondissement 2021-2025, au plan stratégique de la ville de Montréal 2030, au Plan climat et afin de répondre à la priorité reliée à la transition écologique, la résilience aux aléas climatiques par la réduction des îlots de chaleur et l'augmentation du verdissement, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine pour assurer la pérennité des ressources, l'arrondissement d'Outremont s'engage à réaliser d'ici la fin de la saison 2021 divers travaux de verdissement permettant d'exercer une saine gestion écologique et durable des terrains de l'arrondissement.

Suivant ce qui précède, le Bureau de projets et de développement durable a été mandaté par la Direction d'arrondissement afin de préparer le présent dossier visant la fourniture de service en architecture de paysage pour l'arrondissement d'Outremont suite à un appel d'offre sur invitation. Le contrat ayant initialement été octroyé au fonds de transition écologique (2218145003), le présent dossier vise à approuver le changement d'imputation de cette dépense dans le poste de revenus reportés - parcs et terrains de jeux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

En collaboration avec l'agent technique en horticulture et arboriculture de l'arrondissement d'Outremont, l'équipe d'architecture de paysage (composée d'un architecte paysagiste senior, d'un architecte paysagiste ou technicien junior, d'un horticulteur et d'un arpenteur) développera des projets de saillies, d'agriculture urbaine, de stationnements écologiques, de ruelles vertes, et tout autres projets de plantation et d'aménagement urbain.

L'équipe aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture du paysage pour la phase de conception (incluant, entre autres, les services lors de l'appel d'offres pour construction) et pour la surveillance et gestion des travaux pour toutes les phases du projet.

Les projets doivent viser l'atteinte des meilleures pratiques de développement durable sans coût additionnel important.

## **JUSTIFICATION**

L'affectation de ce montant permettra la réalisation de divers projets de verdissement pour l'arrondissement d'Outremont.

Voici une brève description des projets qui seront réalisés :

- Bonification du projet d'agriculture urbaine sur le terrain adjacent au bâtiment de la Mairie d'Outremont. Intégration de mobilier urbain et enseignes explicatives permettant de sensibiliser les citoyens face à l'importance de l'agriculture urbaine.
- Bonification du projet d'agriculture urbaine dans le Parc Beaubien. Intégration de mobilier urbain et enseignes explicatives permettant de sensibiliser les citoyens face à l'importance de l'agriculture urbaine. Création d'un jardin hommage aux anciens jardinets de 1970 à 1985.
- Conception d'un aménagement végétal sur St-Joseph à la suite de la déminéralisation des trottoirs.
- Conception d'aménagement assurant la saine gestion des eaux pluviales et favorisant le sain développement des insectes bénéfiques à la pollinisation (ex: Saillies en trottoirs.)
- Création d'îlots de fraîcheurs visant à favoriser la préservation et le développement du patrimoine arboricole et horticole de grande valeur de l'arrondissement. (ex: Parc Kennedy aménagement phase no.2).
- Conception des plans d'aménagement des ruelles vertes 2021-2022.

À la fin de l'année, un bilan des interventions sera déposé au conseil sous forme d'un tableau résumé afin de quantifier dans l'arrondissement d'Outremont l'indice d'amélioration de biodiversité, le pourcentage de déminéralisation, l'effort de diminution des plantes annuelles au profit de plantes vivaces, l'augmentation du verdissement et de l'agriculture urbaine, etc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Des demandes de prix ont été faites sur invitation auprès de huit (8) firmes en architecture de paysage.

De ces huit (8) firmes, trois (3) d'entre elles ont déposées une offre de services. (voir tableau des résultats en pièce jointe confidentielle)

Suite à l'analyse des soumissions, le bureau de projets et de développement durable recommande:

D'octroyer un contrat à la firme Agence Relief Design.ca Inc. au montant de 76 021,88\$ (taxes incluses), pour la fourniture de service en architecture de paysage pour l'arrondissement d'Outremont.

D'autoriser un budget de contingences de 10 000,00\$ (taxes incluses).

D'autoriser une dépense maximale de 86 021,88\$ (taxes incluses).

Le montant affecté pour cette dépense provient du Fond des parcs.

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

Vous trouverez en pièces jointes d'un format PDF l'offre de services, la présentation de la firme ainsi que le devis de l'appel d'offre sur invitation.

Le 6 juin 2021, le conseil d'arrondissement a approuvé le dossier de l'affectation de surplus (gdd1213711006) dans lequel un montant de 472 770.62 \$ a été affecté au fonds de transition écologique. Initialement, le montant pour octroyer le contrat à la firme Agence Relief Design.ca inc a été pris dans ce fonds, toutefois, suite à une nouvelle planification de dépenses, il a été décidé d'imputer ce montant plutôt dans le poste de revenus reportés-parcs et terrains de jeux.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier est en lien avec les orientations du plan stratégique de l'arrondissement 2021-2025, du plan stratégique de la Ville de Montréal et du Plan climat soit de procéder à la transition écologique, procéder à la résilience aux aléas climatiques par la réduction des îlots de chaleurs, d'augmenter le verdissement, de favoriser la biodiversité et d'assurer la pérennité des ressources.

De plus, l'arrondissement s'assurera les sites aménagés soient réalisés de manière plus accessible, plus sécuritaire et plus inclusive en suivant les principes et les lignes directrices de l'Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Déminéralisation;
- Saine gestion des eaux pluviales;
- Diversification des sites d'agriculture urbaine;
- Diversification de l'offre alimentaire;
- Résilience aux aléas climatique;
- Réduction des îlots de chaleur;
- Augmentation de la biodiversité;
- Création de jardin de papillons et d'insectes bénéfiques;
- Participation citoyenne;
- Diversification de la clientèle;
- Intégration des diverses communautés
- Sécurisation des ruelles
- Embellissement du quartier;

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'isolement causé par la pandémie, les pertes d'emplois et le manque de ressource alimentaire oblige Montréal à adapter son territoire et ainsi offrir à ses citoyens une plus grande offre en matière d'agriculture urbaine et de libre-service. Ainsi par l'aménagement de ces divers projets, les fruits des récoltes seront entièrement remis aux organismes du territoire afin d'assurer une redistribution aux personnes les plus vulnérables. L'agriculture urbaine permettra également de sensibiliser et d'informer les citoyens face à l'importance de cette pratique et ainsi peut-être de mieux s'adapter en cas d'une future pandémie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Communication +: un plan de communication sera effectué afin de sensibiliser et mobiliser les citoyens et citoyennes à l'agriculture urbaine, la protection du patrimoine horticole et arboricole, de l'importance de la biodiversité et de la saine gestion de nos espaces verts.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les différents contrats reliés au projet à réaliser seront conclus via décisions déléguées dans les prochaines semaines.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_ du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yohann ROUSSEAU  
Agent technique en horticulture et arboricultur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement

Le : 2021-06-21



**Dossier # : 1217378007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 2 000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille pour l'année 2021 / Approuver le projet de convention de l'organisme et autoriser la directrice d'arrondissement à signer ladite convention - dépense provenant des surplus libres

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

1. **D'ACCORDER** une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à Outremont en Famille pour le projet de la Maison de la Famille et de la Nature;
2. **D'APPROUVER** un projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et l'organisme Outremont en Famille, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. **D'AUTORISER** la directrice d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;
4. **D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-30 14:23

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217378007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 2 000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille pour l'année 2021 / Approuver le projet de convention de l'organisme et autoriser la directrice d'arrondissement à signer ladite convention - dépense provenant des surplus libres

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme à but non lucratif Outremont en Famille souhaite mettre sur pied une Maison de la Famille et de la Nature, un lieu inclusif qui permettra d'offrir une panoplie d'activités pour les enfants et les familles de l'arrondissement d'Outremont. Outremont en Famille partage plusieurs valeurs similaires à ceux de l'arrondissement d'Outremont, ceux-ci mettront en avant-plan dans le cadre de l'élaboration de leur offre de service le choix de saines habitudes de vies (soutien, accompagnement aux familles), l'agriculture urbaine et la biodiversité, le projet zéro déchet, etc. Il souhaite créer un espace de partage, de vulgarisation et de sensibilisation aux questions environnementales et citoyennes. À travers ce projet, Outremont en Famille mettra au coeur de ces actions les rencontres intergénérationnelles, l'inclusion entre les Montréalais et la solidarité entre citoyens. L'engagement citoyen des générations futures en créant un lieu de référence adapté aux jeunes enfants et leurs familles s'avère primordial pour le succès de ce projet d'envergure.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Outremont en Famille a choisi de prendre part au budget participatif lancé par la Ville de Montréal, ce projet a été sélectionné parmi plus de 600 idées soumises. Ils ont souhaité mettre toutes les énergies en procédant à l'embauche d'une firme de communication afin de les accompagner à créer un engouement et à faire connaître le projet de la Maison de la Famille et de la Nature.

Outremont en Famille a déposé une demande officielle au cabinet des élus pour l'obtention d'une contribution financière pour le projet : Maison de la Famille et de la Nature d'une valeur de 13 072, 68 \$ afin de les aider à déboursier les frais encourus par les démarches avec la firme de communication. Suite à l'analyse de leur demande, il est recommandé d'accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à Outremont en Famille, et ce, à même le surplus libre pour l'année financière 2021.

Dans l'éventualité où ce projet était sélectionné, une enveloppe de trois millions de dollars serait versée à l'arrondissement d'Outremont afin de procéder aux travaux et aux mises aux normes nécessaires afin de rendre le 13 11 St-Viateur sécuritaires.

## **JUSTIFICATION**

L'Organisme s'engage à utiliser la somme versée en conformité avec sa demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant octroyé de 2 000\$ sera imputée à même le surplus libre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ». Ce projet prendra en compte l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) notamment en rendant accessibles les activités à toute la population outremontaise. Outremont en famille intervient, entre autres, auprès des familles vulnérables qui sont souvent touchées par les changements climatiques et par des enjeux de précarités. Grâce à des ateliers de sensibilisation et d'accompagnement l'organisme participe à l'éducation collective et ainsi permettre à des résidents et résidentes de vivre une expérience formatrice. Il sensibilise les familles à leur capacité d'action individuelle et collective tout en s'efforçant d'augmenter leur résilience face aux nombreux enjeux auxquels ils doivent faire face.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le contexte de crise actuel, tout report de soutien financier aurait un impact majeur sur le milieu communautaire de l'arrondissement d'Outremont qui vivra, dans les prochains mois, des impacts financiers, alors que plusieurs de leurs activités ont dues être annulées ou adaptées.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projet. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_ du patrimoine et des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fanny CHARETTE-GAGNON  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-23

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1218747018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2021.

**DÉPÔT** du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2021.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-29 17:47

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218747018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 16 0172 - 1218747017 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2021.

**DESCRIPTION**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

**JUSTIFICATION**

Réf. : Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s. o.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Adjointe de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-06-16

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1218747021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2021.

**DÉPÔT** de la liste des bons de commande approuvés ainsi que des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2021.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-29 17:44

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218747021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 16 0169 - 1218747014 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2021.

**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de mai 2021.

**JUSTIFICATION**

Requis par l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation des pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s. o.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Adjointe de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-06-16

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1218747019**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire\_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2021.

**DÉPÔT** de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2021.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-29 17:46

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218747019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 16 0171 - 1218747016 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2021.

**DESCRIPTION**

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de mai 2021.

**JUSTIFICATION**

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Réf. : Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Adjointe de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-06-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1218747020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2021.

**DÉPÔT** de la liste des virements de crédits pour le mois de mail 2021.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-29 17:45

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218747020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 16 0170 - 1218747015 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2021.

**DESCRIPTION**

Dépôt de la liste des virements effectués pour le mois de mai 2021.

**JUSTIFICATION**

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s. o.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Adjointe de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-06-16

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1218953006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 mai 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

D'autoriser le dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)* .

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-29 17:48

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218953006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 mai 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du *Règlement 1176* concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2021 inclusivement.

Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

**JUSTIFICATION**

s.o.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie PICHETTE  
Agente principale du cadre bâti

#### **ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de division

Le : 2021-06-15

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Dossier # : 1216347004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - Autoriser une dépense totale de 23 692,23 \$, taxes nettes, pour diverses dépenses relatives au Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) dans le cadre du projet de repartage de l'avenue Bernard - dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

**ATTENDU** la résolution CA21 16 0092 du conseil d'arrondissement entérinée lors de la séance du 6 avril 2021 approuvant la convention de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Outremont et La Pépinière | Espaces Collectifs pour le mandat de conception et réalisation des aménagements transitoires dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) pour l'année 2021 et autorisant une dépense totale de 193 080 \$, toutes taxes incluses, incluant les contingences de 19 910 \$ financée au surplus libre de l'arrondissement;

**ATTENDU** la résolution CA21 16 0100 du conseil d'arrondissement entérinée lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021 approuvant le dépôt de la candidature de l'arrondissement d'Outremont pour le projet de rue partagée de l'avenue Bernard, dans le cadre du programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), phases temporaires et permanentes, édition 2020 et autorisant l'affectation d'une somme de 200 000 \$ dans le cadre du projet de repartage de l'avenue Bernard découlant du programme d'implantation des rues piétonnes et partagées;

**ATTENDU** que le montant total versé à La Pépinière | Espaces Collectifs pour le mandat de conception et réalisation des aménagements transitoires dans le cadre du *Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées* (PIRPP) pour l'année 2021 s'élève à 176 307.78 \$, taxes nettes;

**ATTENDU** que le financement disponible dans le cadre du *Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées* (PIRPP) est de 200 000 \$;

Il est recommandé :

**D'AUTORISER** une dépense totale de 23 692,23 \$, taxes nettes, pour diverses dépenses relatives au *Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées* (PIRPP) dans le cadre du projet de repartage de l'avenue Bernard - dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-07-01 18:29

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216347004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - Autoriser une dépense totale de 23 692,23 \$, taxes nettes, pour diverses dépenses relatives au Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) dans le cadre du projet de repartage de l'avenue Bernard - dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement a, par le biais de ses résolutions CA21 16 0092 (1216347006) et CA21 16 0100 (1216347004):

- approuver une convention de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Outremont et La Pépinière | Espaces Collectifs pour le mandat de conception et réalisation des aménagements transitoires dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) pour l'année 2021;
- autoriser, dans le cadre de ce contrat, une dépense totale financée au surplus libre de l'arrondissement de 193 080 \$, toutes taxes incluses, incluant les contingences de 19 910 \$;
- approuver le dépôt de la candidature de l'arrondissement d'Outremont pour le projet de rue partagée de l'avenue Bernard, dans le cadre du programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), phases temporaires et permanentes, édition 2020 et;
- autoriser une affectation d'une somme de 200 000 \$, taxes nettes, dans le cadre du projet de repartage de l'avenue Bernard découlant du programme d'implantation des rues piétonnes et partagées.

La dépense réelle octroyée à La Pépinière | Espaces Collectifs pour le mandat de conception et réalisation des aménagements transitoires dans le cadre du *Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées* (PIRPP) pour l'année 2021 s'élève à 176 307.78 \$, taxes nettes.

Considérant que des dépenses diverses non prévues au contrat octroyé à La Pépinière sont à prévoir dans le cadre des aménagements 2021-2022 de l'avenue Bernard et considérant que le financement total disponible pour ce projet s'élève à 200 000 \$, il y a lieu d'autoriser une dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement de 23 692.23 \$, taxes nettes, afin de permettre la réalisation de ces projets.

L'intervention qui es pièce jointe du sommaire addenda est celle qui a été versée au

dossier original et qui confirme le financement total disponible de 200 000 \$.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216347004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer la candidature de l'arrondissement d'Outremont pour le projet de repartage de l'avenue Bernard, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), phases temporaires et permanentes, édition 2020, et accepter le financement de 100 000 \$ pour la phase temporaire 2020-2021, pour un total de 200 000 \$ partagé à parts égales entre l'arrondissement et la ville - dépense provenant du surplus libre

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement a soumis à l'automne 2019 un dossier de candidature afin d'adhérer au *programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP)*, en proposant de transformer un tronçon de l'avenue Querbes au sud de Bernard ainsi que la section de l'avenue Bernard située entre les avenues Querbes et de l'Épée. Ce projet, qui a été retenu par le programme, visait à créer un espace multifonctionnel axé sur la connectivité à divers générateurs de déplacements dans le secteur (la Maison des jeunes d'Outremont (MDJO) sur l'avenue Querbes, la place Marcelle-Ferron et le parc Saint-Viateur, notamment). Or, les bouleversements engendrés par la pandémie de la COVID-19 ont mis un frein à la planification du projet. Entre-temps, les exigences sanitaires de distanciation sociale ont entraîné un repartage de l'espace public afin d'augmenter la part dédiée au piéton sur les artères commerciales de l'arrondissement. Sensible aux difficultés vécues par les commerçants, notamment en lien avec la perte d'espace intérieur imposée par les mesures sanitaires, l'Arrondissement a entrepris une fermeture à la circulation automobile d'un tronçon de l'avenue Bernard situé entre les avenues Outremont et Bloomfield. Ce projet-pilote, mis en place rapidement et par nécessité, a connu un succès remarquable auprès des citoyens et de certains commerçants, offrant un espace propice aux animations ainsi qu'au déploiement des cafés-terrasses.

Fort de cette expérience, l'Arrondissement a revu le site d'intervention du *PIRPP* afin de développer le potentiel de piétonnisation de l'avenue Bernard. Cette nouvelle orientation est également en phase avec les commentaires du comité de sélection du projet initial, qui avait manifesté le souhait que les aménagements soient axés davantage sur l'avenue Bernard que sur l'avenue Querbes.

Conformément aux paramètres du *PIRPP*, l'Arrondissement doit adhérer officiellement au projet par une résolution du conseil d'arrondissement.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**28 octobre 2020** : décision déléguée - Autoriser un virement de crédits de 300 000\$ du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers les arrondissements soutenus dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées afin de financer, pour l'année 2020-21, la mise en œuvre de projets d'aménagements piétons dans Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Outremont et l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

## DESCRIPTION

Le *programme d'implantation de rues piétonnes et partagées* (PIRPP) de la Ville de Montréal vise à soutenir les Arrondissements dans la mise en place de projets de piétonnisation de rues. La définition du concept de piétonnisation est souple et permet différentes typologies de repartage de l'espace (rue piétonne, rue partagée, rue hybride et zone de rencontre). Les concepts, reflétant les caractères uniques à chaque quartier, visent à créer de nouveaux espaces publics de proximité et à augmenter l'animation urbaine, la sécurité, la convivialité et la réappropriation de l'espace public.

Véritable laboratoire d'expérimentation, le programme privilégie une approche de conception, participative et transitoire, qui favorise l'innovation, l'ouverture au changement et l'adhésion des citoyens au projet. Ainsi l'approche privilégie la mise en place d'aménagements transitoires lors de la première année (2021), permettant l'évaluation des installations et du niveau de satisfaction des citoyens, en vue d'une bonification du projet la 2e année (2022), puis de la transformation pérenne de la rue la troisième année (2023).

Pour l'édition 2020 du programme, l'Arrondissement Outremont a soumis une proposition pour le projet de réaménagement de l'avenue Bernard, de la ruelle à l'ouest de l'avenue Outremont à l'avenue Hutchison, totalisant environ 530 mètres. Une ouverture a été démontrée lors de l'été 2020, par le biais d'une piétonnisation, à l'effet d'augmenter l'espace dédié aux piétons sur l'avenue. Le programme inclut la réalisation d'une démarche participative en amont et lors de la phase transitoire en vue de bonifier le projet.

## JUSTIFICATION

Une résolution du conseil d'arrondissement est exigée par la Ville pour le *programme d'implantation de rues piétonnes et partagées* (PIRPP) afin de signifier l'adhésion au programme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement s'effectue à part égale entre la Ville et l'Arrondissement, excepté pour les aménagements permanents qui sont entièrement financés par la Ville. Pour les aménagements transitoires à être réalisés en 2021, l'arrondissement a déjà reçu la contrepartie de la Ville en 2020, laquelle a été reportée dans les surplus de l'année 2021. Voici par ailleurs le partage des dépenses pour ce projet :

Année(s)	Ville	Arrondissement
2021	100 000 \$	100 000 \$
2022	100 000 \$	100 000 \$
2023	400 000 \$	-

Pour l'année 2022, la provenance des fonds de l'arrondissement sera à déterminer en fonction notamment des subventions restantes de cette année.

Les informations budgétaires et comptables se retrouvent dans la certification de fonds.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet sera réalisé en conformité avec le guide d'aménagement durable des rues de la Ville de Montréal.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera élaboré dans le cadre de la démarche participative liée au *programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP)*.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 6 avril 2021 : adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement
- 6 avril 2021 (dossier 1216347006): Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal - arrondissement Outremont et l'organisme à but non lucratif La Pépinière | Espaces Collectifs pour la conception et la réalisation d'aménagements transitoires pour la première année du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) pour l'avenue Bernard, autoriser une dépense totale de 193 080 \$, toutes taxes incluses, incluant les contingences de 19 910 \$ et autoriser Mme Marie-Caude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_ du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Philippe DESROSIERS, 26 mars 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-03-18

Tom FLIES  
c/d urbanisme, permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Dossier # : 1219203001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2021 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 922 Euros, soit environ 1 357.58 \$ selon le taux de change en vigueur - Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 922 euros, exempt de taxes, soit environ 1 357.58 \$ selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2021;

D'AUTORISER à cette fin le paiement de la cotisation annuelle de 922 Euros, soit environ 1 357.58 \$ selon le taux de change en vigueur;

D'AUTORISER le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 922 euros, exempt de taxes, soit environ 1 357.58 \$ selon le taux de change en vigueur;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-30 14:35

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1219203001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2021 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 922 Euros, soit environ 1 357.58 \$ selon le taux de change en vigueur - Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 922 euros, exempt de taxes, soit environ 1 357.58 \$ selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'Arrondissement collabore depuis plus d'une décennie avec Casteliers, organisme à but non lucratif voué à la diffusion des arts de la marionnette à Montréal. Le 2 avril 2012, l'arrondissement reconnaissait l'organisme Casteliers comme un partenaire de l'arrondissement dans la diffusion culturelle professionnelle dans le domaine des arts de la marionnette.

À chaque mois de mars, Casteliers organise au Théâtre Outremont un festival international de marionnettes le *Festival de Casteliers*, connu auparavant sous la dénomination *Les trois jours de Casteliers*

À cette occasion, plusieurs délégations internationales sont présentes et des représentants des villes ayant à coeur le développement de la marionnette échangent sur son rayonnement.

L'idée de regrouper les villes amies de la marionnette au sein de l'Association des villes amies de la Marionnette (AVIAMA) a été proposée par la mairesse de Charleville-Mézières où se tient le plus important festival international des arts de la marionnette.

L'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) s'est réuni pour sa première assemblée générale à l'automne 2011, lors du Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes de Charleville-Mézières en France. L'arrondissement d'Outremont a été invité à joindre l'Association à cette occasion. Outremont compte parmi les membres fondateurs de cette association internationale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 16 0012 - 13 janvier 2020: **Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2019 ainsi que le paiement de la cotisation**

**annuelle de 903 Euros, soit environ 1 277 \$ selon le taux de change en vigueur - Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 903 euros, exempt de taxes, soit environ 1 277 \$ selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel;**

**CA18 16 0242 - 6 août 2018 :** D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2018; D'autoriser à cette fin le paiement de la cotisation annuelle de 720 euros, soit environ 1 110 \$ selon le taux de change en vigueur; D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 720 euros, exempt de taxes, soit environ 1 110 \$ selon le taux de change en vigueur, et ce, à même le budget de fonctionnement, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel;

**CA17 16 0356 - 5 septembre 2017 :** D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2017; D'autoriser à cette fin le paiement de la cotisation annuelle de 1 043 euros, soit environ 1 525 \$ selon le taux de change en vigueur; D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1 043 euros, exempt de taxes, soit environ 1 525 \$ selon le taux de change en vigueur, et ce, à même le budget de fonctionnement, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**CA16 16 0405 - 5 décembre 2016 :** D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'AVIAMA pour l'année 2016; D'autoriser à cette fin, le paiement de 1 087 euros, exempt de taxes, soit environ 1 600 \$, selon le taux de change en vigueur; D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1 087 euros, exempt de taxes, soit environ 1 600 \$ selon le taux de change en vigueur, et ce, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

**CA15 16 0201 - 1er juin 2015 :** D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'AVIAMA pour l'année 2015; D'autoriser le paiement de la cotisation 2015 de l'arrondissement à l'AVIAMA; D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire au montant de 1060 euros (1 443 \$ environ selon le taux de change en vigueur) à cette fin à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA 13 16 0303 - 3 septembre 2013 -** D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'AVIAMA pour l'année 2013; d'autoriser le paiement de la cotisation 2013 de l'arrondissement à l'AVIAMA; d'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire au montant de 801 euros (1 092 \$ environ selon le taux de change en vigueur) à cette fin; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA12 16 0090 - 5 mars 2012 -** Autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2012 et le paiement de la cotisation annuelle de 737 euros (967 \$ environ selon le taux de change en vigueur).

## **DESCRIPTION**

Pour demeurer membre de l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) et prendre part aux votes lors de l'Assemblée Générale, l'arrondissement d'Outremont doit acquitter une cotisation annuelle.

L'article 7 des statuts de l'AVIAMA fixe la méthode de calcul de la cotisation annuelle en

fonction du nombre d'habitants et du revenu national brut (RNB) par habitant du pays concerné. Le RNB retenu est le dernier à être publié par la Banque Mondiale.

La cotisation 2021 a été fixée à 922 Euros, soit environ 1 357.58 \$ au taux de change actuel. Cette dépense sera effectuée à même les fonds disponibles au budget de fonctionnement.

### **JUSTIFICATION**

L'arrondissement d'Outremont est l'hôte du festival international *Festival de Casteliers* et l'un des membres fondateurs de l'AVIAMA. La participation de l'arrondissement d'Outremont à une telle association contribue à accroître le rayonnement de ce festival et permet d'accroître son réseau de contacts sur le plan international. Le Festival de Casteliers contribue à bonifier l'offre de service en matière culturelle. De plus, ce festival a des répercussions positives sur l'achalandage des commerces de l'arrondissement. L'ouverture de la Maison internationale des arts de la marionnette un lieu culturel incontournable non seulement à Montréal, mais dans tout le Québec et même au Canada constitue un vecteur essentiel du développement disciplinaire de ce secteur artistique (les arts de la marionnette) et confirme le statut de « ville amie des arts de la marionnette » pour Outremont.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Paiement de l'adhésion de 2021 fixée, selon l'article 7 des statuts de l'AVIAMA, à 922 euros (exempt de taxes), soit une somme d'environ 1 357,59 \$ canadien, selon le taux de change en vigueur.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement à même le budget de fonctionnement.

### **Imputation budgétaire :**

2418.0010000.302748.01301.54702.000000.0000.000000.000000.000000.00000

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie BOILY  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-22

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement  
adjointe - Qualité de vie



**Dossier # : 1217776008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (AO-513) visant à assurer la concordance avec le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-XXX)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776008;

Il est recommandé :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)*

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)*.

L'objet de ce règlement vise à assurer la concordance du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)(AO-513)* avec le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-29 17:33

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217776008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (AO-513) visant à assurer la concordance avec le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-XXX)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont procède actuellement à la révision complète de son *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* . En parallèle et en lien à cet exercice de refonte réglementaire, certains ajustements au *Règlement sur les tarifs (AO-513)* sont requis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

L'adoption du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-XXX)* a pour effet, entre autres, de modifier les types de demandes de permis ou certificats qui seront assujettis à une demande de PIIA. À ce sujet, lorsque le règlement entrera en vigueur, seules les enseignes identifiant le nom d'un immeuble seront assujetties au *Règlement concernant les PIIA* . Le *Règlement sur les tarifs (AO-513)* en vigueur prévoit des frais pour tous types d'enseignes et doit être revu pour des besoins de concordance avec le nouveau *Règlement concernant les PIIA (AO-XXX)*.

Voici la modification proposée :

- Article 42, paragraphe 5° actuel: « 5° 102,00 \$ pour toute demande relative à l'affichage pour un usage commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non résidentiel; »
- Article 42, paragraphe 5°proposé: « 5° 102,00 \$ pour toute demande relative à l'installation, la modification ou le remplacement d'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble. »

De plus, le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 42 précise qu'aucun tarif n'est applicable pour les enseignes d'identification visuelle définies à l'article 11.4.4 du *Règlement de zonage (1177)*. Considérant que cette catégorie d'enseignes ne sera plus assujettie à une demande de PIIA, cet article devient obsolète et sera abrogé.

Finalement, le premier alinéa de l'article 42 sera modifié afin de remplacer la référence au *Règlement concernant les PIIA (1189)* par le *Règlement concernant les PIIA (AO-XXX)* qui sera adopté à cette même séance du 6 juillet 2021.

## **JUSTIFICATION**

La direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est favorable à l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs AO-513* pour le motif suivant :

- Il s'agit d'un exercice de concordance avec le *Règlement concernant les PIIA* qui sera adopté lors de la même séance du conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis de motion  
Avis public d'entrée en vigueur

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt : 6 juillet 2021  
Adoption : 9 août 2021  
Entrée en vigueur : août 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-15

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et  
inspection / Direction de la gestion du  
territoire, du patrimoine et du soutien  
administratif

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1213711008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513) - abolition des frais de retard prévus à la sous-section I (bibliothèque) de la Section II (culture et bibliothèque) du règlement

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1213711008;

Il est recommandé :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)*

**DE DONNER** un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)*. L'objet de ce règlement vise à abolir les frais de retards prévus au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)(AO-513)*

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-30 10:58

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1213711008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513) - abolition des frais de retard prévus à la sous-section I (bibliothèque) de la Section II (culture et bibliothèque) du règlement

**CONTENU****CONTEXTE**

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonné.e.s à agir de façon responsable. Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonné.e.s des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents. Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Les précédents sommaires d'Amnistie (Amnistie Montréal, capitale mondiale du livre 2005-2006, campagne Frais de retard : tournez enfin la page! en 2017, Lire c'est payant 2014-2015-2016, 2017, 2018 et 2019)

**DESCRIPTION**

Le *Règlement sur les tarifs AO-513* (exercice financier 2021) prévoit que des frais de retard sont exigibles jusqu'à concurrence de 10,00 \$ par document pour un adulte, 5,00 \$ par document pour un enfant de 13 ans et moins et 5,00 \$ par document pour une personne âgée de 65 ans et plus. Aucun usager de la bibliothèque ne peut perdre son privilège d'emprunter, de renouveler un emprunt ou de réserver un document si les sommes restant dues en raison d'un retard sont d'au plus 10,00 \$ pour un adulte et 5,00 \$ pour un enfant de moins de 13 ans ou une personne âgée de plus de 65 ans.

Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en

bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard. L'abolition de ces frais vise le retour des abonné.e.s en bibliothèques.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie: 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1<sup>er</sup> avis de retard: 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2<sup>e</sup> avis de retard: 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3<sup>e</sup> avis de retard: 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 4<sup>e</sup> avis de retard (par la poste): maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

## **JUSTIFICATION**

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement d'Outremont étaient de : 14 545.81 \$ (voir tableau en pièce jointe)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4<sup>e</sup> pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, dont les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour *ne laisser personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté* (Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

Impacts majeurs :

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- Ramener, en bibliothèque, les abonné.e.s qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier.
- Permettre aux abonné.e.s de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection.
- Renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants.
- Former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire.
- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles.
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture.
- Permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants.
- Réduire le fossé numérique et permettre aux abonné.e.s d'approprier les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonné.e.s, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonné.e.s de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyen.ne.s et leur accès était limité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: séance ordinaire du 6 juillet 2021

Adoption: séance ordinaire du 9 août 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-16

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement  
adjointe - Qualité de vie

**Dossier # : 1216347009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

Attendu que les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1216347009; Il est recommandé :

D'autoriser la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne, tel que décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-François Proulx, minutes 3731-3732, dossier JPG-10347 et préparé le 18 juin 2021.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-29 17:34

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216347009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée à l'arrondissement d'Outremont afin de permettre l'empiètement d'escaliers et de balcons sur le domaine public pour le projet situé au 1110-1128, avenue Van Horne. Comme stipulé à l'article 4 du Règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

Le projet vise l'agrandissement et la transformation des bâtiments sis au 1110-1114 et au 1124-1128 avenue Van Horne afin de créer un immeuble mixte de 6 étages comportant 31 logements et un local commercial de 20 m<sup>2</sup>. Le projet implique la restauration de la façade du 1110 Van Horne et la transformation du 1124 Van Horne. Ces deux bâtiments comportent actuellement des saillies sur le domaine public, respectivement deux escaliers et un balcon ainsi qu'un autre balcon. Les saillies occupent et projettent pour un total de 5,90 m<sup>2</sup> sur le domaine public.

**Dossiers connexes :**

1216347008 : Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne - Demande d'exemption de fournir et de maintenir 21 cases de stationnement sur les 32 exigées par le *Règlement de zonage 1177* .

1218358016 : Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de dérogation mineure à l'article 10.1 concernant les quais de chargement et à l'article 7.6.7 c) concernant le retrait entre certaines parties des

terrasses au toit et des parapets non mitoyens . Le tout, conformément au *Règlement 1189 sur les PIIA* et au *Règlement 1180* sur les dérogations mineures.

## **JUSTIFICATION**

Les saillies sont existantes actuellement. Pour le 1110 Van Horne, une restauration complète de la façade est prévue. Pour le 1124 Van Horne, une réinterprétation des caractéristiques d'origine du bâtiment est envisagée, incluant le balcon. Les saillies participent au degré d'authenticité des bâtiments et contribuent à l'expérience du piéton via la préservation de cette caractéristique typique des avenues commerciales outremontaises.

### **Recommandation du Bureau de projets :**

Le Bureau de projets de l'arrondissement a recommandé favorablement la demande d'occupation permanente du domaine public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément aux *articles 62 et 63 Règlement sur les tarifs (AO-54)* , le coût annuel de l'occupation s'élève à environ 628,32 \$, ce qui équivaut à 15 % de la valeur de la section du domaine public occupée.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement : 6 juillet 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de division

Le : 2021-06-21

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Dossier # : 1217776004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 480, avenue Querbes - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance régulière du 3 mars 2021, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement 1189* ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776004.

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 480, avenue Querbes, selon les plans présentés et déposés:

Avec les réserves suivantes :

- Utiliser un matériau de revêtement plus clair pour le dernier étage ainsi que pour la jonction avec la bastille;
- Pour l'émission du permis, les documents suivants devront être déposés :
  - Un plan d'aménagement paysager détaillé et un plan de protection des arbres par un ingénieur forestier;
  - Les détails de construction de la rampe pour personnes à mobilité réduite et son intégration dans l'aménagement paysager.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-29 17:30

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217776004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 480, avenue Querbes - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 4.1.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1189* , toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le présent projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) : Sommaire décisionnel 1217776002

- Demande de projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) : Sommaire décisionnel 1217776003

**DESCRIPTION**

**Projet de PIIA :**

Le projet est un agrandissement du bâtiment proposé à six étages, le dernier étage ayant un retrait proposé de 1,83 mètre sur l'ensemble des façades. La vocation projetée est résidentielle et inclut l'implantation d'un centre de la petite enfance (CPE) de 700 mètres carrés. Le revêtement extérieur dominant proposé est de la brique d'argile afin de s'intégrer au contexte résidentiel. La première maison provinciale, « la Bastille » sera conservée de même que la chapelle votive et ses galeries couvertes. La deuxième maison provinciale, datant de 1948, sera quant à elle démolie et remplacée par la nouvelle construction de 6 étages. Les pierres de la partie du bâtiment qui sera démolie seront récupérées et utilisées comme assise au bâtiment principal. Il est proposé l'ajout de terrasses en acier du côté nord de la « Bastille », afin de donner un accès extérieur aux appartements et à la garderie. Les terrasses ajoutées à la Bastille seront construites de manière réversible, c'est-à-dire avec une structure indépendante au bâtiment. L'agrandissement proposé s'effectue sur les surfaces pavées existantes et la couverture végétale est bonifiée, pour atteindre 42 % du

terrain, soit plus du double de la surface requise au *Règlement de zonage numéro 1177*. Une seule des deux voies d'accès véhiculaire est conservée et sa largeur en est réduite. L'entrée principale des espaces résidentiels se fera par la chapelle votive, qui est le point central du projet. Cet accès sera revalorisé et une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite y sera intégrée. L'implantation pavillonnaire actuelle est reprise dans le projet, amenant une symétrie et permettant une cour intérieure végétalisée de bandes de graminées et massifs de vivaces autour de la chapelle. Le nouveau corps bâti vient former un écrin de maçonnerie aligné en hauteur à la Bastille et qui souligne l'architecture patrimoniale de la chapelle et de la première Maison provinciale. Les façades de cette nouvelle volumétrie ont une rythmique stable, détaillée et des loggias sont intégrées à la volumétrie. Du côté de l'avenue Saint-Viateur, un langage architectural plus léger, combiné à de généreuses terrasses munies de bacs de végétations fixes permettra de verdier les élévations de cette section du projet.

### **Autres demandes liées au projet de PIIA**

#### **Demande de PPCMOI (Sommaire décisionnel 1217776003) :**

La demande de *Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) concerne un projet de conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes. Il s'établit dans un secteur institutionnel prévu en annexe B du règlement sur les PPCMOI numéro AO-400.

La demande de projet particulier déroge au *Règlement de zonage* sur les éléments suivants :

- Usage : résidentiel;
- Hauteur en niveaux : 6 étages plutôt que 4 étages;
- Marges arrière et latérale : 6,2 mètres plutôt que 1/2 fois la hauteur;
- Couverture au sol : 52 % plutôt que 40 %;
- Certaines sections de garde-corps ne sont pas ajourées et remplacées par des bacs de plantations, drainés et irrigués;
- Aucun quai de chargement/déchargement, plutôt que deux requis.

#### **Modification au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (Sommaire décisionnel 1217776002):**

La demande nécessite une modification au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). L'immeuble est situé dans le secteur de densité 17-01 qui prévoit un bâti d'un à trois étages avec un taux d'implantation au sol moyen. La demande de modification au Plan d'urbanisme est d'ajouter le secteur 17-04 déjà existant à l'emplacement du projet proposé. La densité autorisée au secteur 17-04 est un bâti de deux à six étages, toujours avec un taux d'implantation moyen. L'affectation actuelle au Plan d'urbanisme est résidentielle et n'a pas à être modifiée.

### **JUSTIFICATION**

À la séance régulière du 3 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés, avec réserves : CONSIDÉRANT que la reprise de l'implantation pavillonnaire institutionnelle est cohérente et que matérialité fait référence au contexte résidentiel;

CONSIDÉRANT que le revêtement de brique d'argile proposé s'intègre à l'environnement;

CONSIDÉRANT l'amélioration de la surface végétale;

CONSIDÉRANT que le nouveau concept d'aménagement paysager est simplifié et cohérent avec le site à l'étude;

CONSIDÉRANT que la reprise des pierres de la deuxième maison provinciale sur l'assise du bâtiment est appréciée;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la suite des recommandations du CJV ont bonifié le projet;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'un matériau foncé pour la jonction avec la bastille ainsi que le dernier étage ne crée pas une jonction harmonieuse avec le ciel, et qu'il n'est pas nécessaire pour marquer une jonction avec la bastille;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

**Avec les réserves suivantes :**

- Utiliser un matériau de revêtement plus clair pour le dernier étage ainsi que pour la jonction avec la bastille;
- Pour l'émission du permis, les documents suivants devront être déposés :
  - Un plan d'aménagement paysager détaillé et un plan de protection des arbres par un ingénieur forestier;
  - Les détails de construction de la rampe pour personnes à mobilité réduite et son intégration dans l'aménagement paysager.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet comporte plusieurs éléments reliés au développement durable, dont les suivants :

- La protection et la mise en valeur du patrimoine montréalais;
- L'électrification du stationnement;
- La plantation d'arbres, l'augmentation de la surface végétalisée, la réduction des surfaces minéralisées et l'implantation de bacs de plantations fixes intégrant des systèmes d'irrigation et de drainage sur plusieurs terrasses.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le demande de modification au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et la demande de PPCMOI doivent être approuvées préalablement à l'adoption de la résolution de PIIA.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet d'une analyse par le CCU lors de la séance régulière du 3 mars 2021.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021 (à la suite de l'adoption de la modification au *Plan d'urbanisme* et de la résolution du PPCMOI);
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-07

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Dossier # : 1218358016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de dérogation mineure à l'article 10.1 concernant les quais de chargement et à l'article 7.6.7 c) concernant le retrait entre certaines parties des terrasses au toit et des parapets non mitoyens. Le tout, conformément au Règlement 1189 sur les PIIA et au Règlement 1180 sur les dérogations mineures.

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance régulière tenue le 19 mai 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement 1189* ainsi que les demandes de dérogation mineure autorisées en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (1180)*;

**ATTENDU** qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 11 au 25 juin 2021 inclusivement conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

**ATTENDU** qu'aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation écrite de quinze (15) jours dans ce dossier;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358016.

Il est recommandé:

**DE DÉPOSER** le rapport de consultation écrite tenue du 11 au 25 juin 2021 inclusivement concernant les demandes de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1110 - 1128, avenue Van Horne;

**D'APPROUVER**, pour l'immeuble situé au 1110 - 1128, avenue Van Horne;

- la demande d'approbation d'un PIIA;

- la demande de dérogation mineure en vertu de l'article 10.1 du *Règlement de zonage (1177)* afin de permettre qu'un quai de chargement ne soit pas aménagé sur le site;

- la demande de dérogation mineure en vertu de l'article 7.6.7 c) du *Règlement de zonage* (1177) afin de permettre un retrait inférieur à 1,5 mètres entre certaines parties des terrasses au toit et des parapets non mitoyens alors qu'un retrait de 1,5 mètres est exigé au règlement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-30 15:20

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1218358016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de dérogation mineure à l'article 10.1 concernant les quais de chargement et à l'article 7.6.7 c) concernant le retrait entre certaines parties des terrasses au toit et des parapets non mitoyens. Le tout, conformément au Règlement 1189 sur les PIIA et au Règlement 1180 sur les dérogations mineures.

## CONTENU

## CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 4.1.1 du *Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2021.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

## DESCRIPTION

**Relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne :**

Le site est composé de deux bâtiments, des duplex résidentiels contigus sis au 1110-1114 ainsi qu'au 1124-1128 avenue Van Horne, construits respectivement en 1900, réputé le plus ancien duplex de l'arrondissement, et en 1900. Le 1110-1114 est classé 2 selon Bisson. Les bâtiments sont situés dans l'unité de paysage 2.2 Van Horne.

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :**

Le projet vise la transformation et l'agrandissement des duplex afin de permettre la création de 31 logements et un local commercial au rez-de-chaussée du 1124-1128 Van Horne. Le projet comporte 6 étages et 11 cases de stationnement. Afin de réaliser le projet, près de 40 % de la surface extérieure des bâtiments sera démolie.

Le projet s'articule autour des duplex existants, par un ajout en retrait portant le total à 6 étages. Sur le plan volumétrique, l'ajout comporte une faille parallèle à l'avenue Van Horne et ouverte vers l'ouest. Le volume en surhauteur est composé de deux sections, dont celle par-dessus le 1110 Van Horne est légèrement décalée vers l'arrière. La section est composée des balcons en projection en sa façade alors que la section ouest comporte des loggias.

Le projet implique la restauration du 1110 Van Horne, par le remplacement de la brique de parement par une autre brique rouge ainsi que la toiture d'ardoise par de nouvelles tuiles d'ardoise. Pour le 1124 Van Horne, l'approche vise plutôt une modification complète de la façade du parement de tuiles d'amiante et des ouvertures, notamment par l'ajout d'un local commercial au rez-de-chaussée. Le nouveau parement est constitué de briques brun foncé. Le balcon au 2<sup>e</sup> étage est remplacé par un balcon plus étroit, également en projection sur le domaine public.

Le parement choisi pour la section en surhauteur est une brique de teinte beige pâle.

En toiture, le projet comporte 4 terrasses au toit accessibles par 4 appentis avec parement de tôle anodisée AD-300. La toiture comporte également l'appentis mécanique de l'ascenseur. Les terrasses ont des garde-corps en barrotins métalliques noirs.

À l'intérieur de la faille, on retrouve des balcons avec garde-corps de verre trempé ainsi que les escaliers d'accès aux logements. Le parement de la coursive est constitué de tôle anodisée AD-300.

La façade sur la ruelle comporte un parement de fibrociment *Swisspearl* de couleur blanche. Les murs mitoyens sont parés de briques beige pâle tels que pour le reste de la section en surhauteur.

### **Dérogations mineures :**

Le projet nécessite l'autorisation de deux dérogations mineures, afin d'une part de ne pas fournir l'unité de chargement exigée (art. 10.1 *Règ. 1177*), et d'autre part de ne pas respecter le retrait de 1,5 m entre certaines parties des terrasses au toit et des parapets non mitoyens (art. 7.6.7 c) *Règ. 1177*).

### **Dossiers connexes :**

1216347008 : Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1124, avenue Van Horne - Demande d'exemption de fournir et de maintenir 21 cases de stationnement sur les 32 exigées par le *Règlement de zonage 1177* .

1216347009 : Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1124, avenue Van Horne quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du *Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public* .

## **JUSTIFICATION**

À la séance régulière du 19 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et

d'intégration architectural (PIIA) et la demande de dérogation mineure telle que les plans déposés et présentés avec ou sans réserve pour les adresses suivantes :

**Relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne, voici l'extrait du procès-verbal :**

**Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) :**

CONSIDÉRANT que le projet implique une restauration de la façade du 1110 Van Horne, premier duplex d'Outremont, en misant sur la conservation des caractéristiques architecturales significatives telles les détails des menuiseries de la corniche, des lucarnes et du balcon ainsi que la fausse mansarde en tuiles d'ardoise;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre par sa volumétrie au paysage de l'avenue Van Horne, grâce notamment au retrait d'alignement des 4 derniers étages lequel met en valeur le gabarit des bâtiments originaux à l'échelle du piéton;

CONSIDÉRANT que la reconstruction des éléments en saillie sur le domaine public confère un degré d'authenticité typique des bâtiments alignés sur la limite de lot des avenues commerciales outremontaises;

CONSIDÉRANT la qualité des matériaux sélectionnés;

CONSIDÉRANT les améliorations apportées au projet comme suite à l'avis du CCU;

CONSIDÉRANT que le projet inclut 32 stationnements pour vélos ainsi qu'une case pour véhicule électrique;

CONSIDÉRANT que la transformation du rez-de-chaussée du 1124 Van Horne en local commercial reflète sa fonction en intégrant les caractéristiques traditionnelles d'une façade commerciale telles que vitrine, colonnes et entablement;

CONSIDÉRANT que les balcons en saillie du côté est de la façade réfèrent davantage aux balcons présents sur Van Horne.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Demande de dérogation à l'article 10.1 du Règlement de zonage 1177 concernant l'aménagement d'un quai de chargement**

CONSIDÉRANT que le fait d'aménager un quai de chargement sur le terrain causerait préjudice au requérant, en modifiant la programmation de son rez-de-chaussée par la réduction de la superficie plantée de sa dalle-jardin ainsi que du nombre de stationnements pour vélos;

CONSIDÉRANT qu'un quai de chargement est peu utile pour le bâtiment, compte tenu la possibilité d'effectuer les activités de déchargement dans la ruelle ou sur l'avenue Van Horne;

CONSIDÉRANT que la norme d'aménagement d'un quai de chargement n'est pas appropriée dans le cas des bâtiments résidentiels, bien qu'il ne soit pas de la nature d'une dérogation mineure de déroger à une norme désuète.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au *Règlement 1180* portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Demande de dérogation mineure à l'article 7.6.7 c) concernant le retrait de 1,5 m entre certaines parties des terrasses au toit et des parapets non mitoyens**

CONSIDÉRANT que la norme de retrait de 1,5 m entre une terrasse au toit et un parapet non mitoyen n'est pas applicable ou appropriée pour la typologie du 1110 Van Horne, en raison de la coursive comportant des parapets non mitoyens donnant sur le bâtiment lui-même et non sur la rue ou la ruelle;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte aucunement atteinte au droit de propriété des voisins, étant imperceptible à partir de leurs propriétés;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation respecte toutes les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au *Règlement 1180* portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étape réalisée :**

- Le dossier a fait l'objet de la séance régulière du 19 mai 2021.

**Étapes à réaliser :**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2021-06-04

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1216347008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne - Demande d'exemption de fournir et de maintenir 21 cases de stationnement sur les 32 exigées par le Règlement de zonage 1177.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1216347008.  
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, en vertu de l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage (1177)*, la demande d'exemption de fournir et de maintenir 21 cases de stationnement sur les 32 exigées à l'article 9.5 du *Règlement de zonage (1177)* pour le bâtiment sis au 1110-1128, avenue Van Horne, et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-29 17:34

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216347008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne - Demande d'exemption de fournir et de maintenir 21 cases de stationnement sur les 32 exigées par le Règlement de zonage 1177.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'exempter le propriétaire de l'immeuble sis au 1110-1128, avenue Van Horne de fournir 20 cases de stationnement sur les 32 cases exigées par le règlement de zonage 1177.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser cette exemption, moyennant contrepartie monétaire, conformément à l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage 1177*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

Le projet vise l'agrandissement et la transformation des bâtiments sis au 1110-1114 et au 1124-1128 avenue Van Horne afin de créer un immeuble mixte de 6 étages comportant 31 logements et un local commercial de 20 m<sup>2</sup>. Le projet occupe la totalité du lot, conformément au taux d'implantation de 100 % applicable pour la zone. Le projet comporte l'espace nécessaire pour aménager trois cases de stationnement au rez-de-chaussée, ainsi que 8 cases de stationnement souterrain. Compte tenu de la taille du lot, il est impossible d'aménager 21 cases supplémentaires permettant d'atteindre les 32 cases requises. Il y aura donc 11 cases qui seront aménagées.

**Dossiers connexes :**

1216347009 : Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du *Règlement AO-48* sur l'occupation du domaine public

1218358016 : Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110-1128, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de dérogation mineure à l'article 10.1 concernant les quais de chargement et à l'article 7.6.7 c) concernant le retrait entre certaines parties des terrasses au toit et des parapets non mitoyens . Le tout, conformément au *Règlement 1189 sur les PIIA* et au *Règlement 118 0 sur les dérogations mineures*.

## **JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage* (1177), le conseil peut exempter dans les cas d'immeubles d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, et du groupe Commerce, de fournir et de maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement du tarif exigible prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont. La demande d'exemption ne doit pas avoir pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement existantes. Le produit de ces paiements est viré au fonds de stationnement et ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement.

La Division urbanisme, permis et inspection est favorable à la demande d'exemption à fournir et maintenir 21 cases de stationnement pour les motifs suivants :

- Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la réunion du 19 mai 2021 et ceux-ci ont recommandé favorablement la demande de PIIA;
- Le projet est situé à moins de 500 m de la station de métro d'Outremont;
- Le projet est situé face à un arrêt d'autobus desservi par la ligne 161, se rendant aux stations de métro d'Outremont et de Rosemont;
- Le projet a été bonifié pour ajouter des stationnements pour vélos supplémentaires et des bornes de recharge pour véhicules électriques.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais exigibles pour ce type de demande sont les suivants :

- 408 \$ pour l'étude de la demande;
- 5100 \$ par case de stationnement demandée, pour un total de 107 100 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet encourage le transport actif et collectif en visant l'attrition du stationnement par l'omission de fournir le nombre de cases de stationnement requises selon le règlement de zonage 1177.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le Conseil d'arrondissement : 6 juillet 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de division

Le : 2021-06-04

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1217776007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement concernant les permis et certificats (1176)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776007;

Il est recommandé :

**DE DONNER** un avis de motion pour l'adoption d'un projet de règlement intitulé "*Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (1176)*". L'objet de ce règlement vise mettre à jour certaines dispositions du *Règlement concernant les permis et certificats* et à assurer la concordance de ce règlement avec le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

**D'ADOPTER** un premier projet de règlement intitulé "*Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (1176)*".

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-02 20:08

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1217776007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement concernant les permis et certificats (1176)

## CONTENU

## CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont procède actuellement à la révision complète de son règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale. En parallèle et en lien avec cet exercice de refonte réglementaire, certains ajustements au *Règlement concernant les permis et certificats (1176)* sont proposés.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

## DESCRIPTION

À la suite de l'adoption du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) qui s'effectue en concurrence aux modifications au *Règlement concernant les permis et certificats (1176)* et au *Règlement de zonage (1177)*, certains articles du *Règlement 1176* ont été modifiés. Voici les modifications proposées par sujet :

**Définitions :**

Plusieurs définitions ont été revues afin de concorder aux nouvelles notions amenées par le règlement concernant les PIIA, dont le principe du retour aux composantes d'origine et la visibilité des interventions. Certaines définitions existantes ont également été revues afin d'éviter certaines ambiguïtés présentes au règlement actuel.

Voici les définitions qui ont été ajoutées :

- Composante architecturale : Toute partie de bâtiment extérieure, notamment un parement, un revêtement, un couronnement, un entablement, une saillie ou une ouverture.
- Composante architecturale d'origine : Toute composante architecturale qui faisait partie du bâtiment lors de sa construction. Lors d'un changement de volumétrie d'un bâtiment réalisé en conformité avec la réglementation municipale, les parties de bâtiment de cette nouvelle volumétrie sont considérées comme des composantes architecturales d'origine. Lors d'une transformation antérieure d'une composante architecturale du bâtiment réalisée en conformité avec la réglementation municipale,

les parties transformées sont considérées comme des composantes architecturales d'origine.

- Effet visuel similaire à la composante architecturale d'origine : Apparence générale d'une composante architecturale qui reprend dans une matérialité et des proportions semblables la composante architecturale d'origine. Bien que l'apparence de la composante architecturale n'a pas à être identique, elle doit reprendre l'allure et l'emplacement de la composante architecturale d'origine.
- Enseigne annonçant le nom d'un immeuble : Enseigne donnant le nom du bâtiment lui-même.
- Visibilité d'une intervention : Caractère de ce qu'un piéton peut apercevoir ou qu'il pourrait apercevoir si une clôture existante était retirée, et ce, en toute saison.
- Témoin architectural significatif : Bâtiment présentant un intérêt architectural remarquable et identifié comme tel dans la liste d'adresses jointe comme annexe F du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530, laquelle annexe est intitulée «Carte et liste des témoins architecturaux significatifs».
- Unité de paysage : Regroupement de rues, de parcelles et de bâtiments qui partagent des caractéristiques architecturales, paysagères et urbanistiques dominantes, qui forment un ensemble cohérent et homogène tel que perçu par le piéton et identifiés comme tel sur le plan joint en annexe G du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530, laquelle annexe est intitulée « Carte des unités de paysage ».

Voici les définitions existantes qui ont été modifiées :

#### Ajout ou annexe :

Définition existante : Ajout faisant corps avec le bâtiment principal, construit de matériaux similaires, situé sur le même terrain que ce dernier.

Définition proposée : Ajout faisant corps avec le bâtiment principal situé sur le même terrain que ce dernier.

La mention de matériaux similaires a été retirée pour éviter toute confusion, car les ajouts ou annexes peuvent être construits avec une matérialité autre que le bâtiment principal.

#### Réparation :

Définition existante : La réfection ou la consolidation de toute construction sans en affecter les dimensions, la forme ou les caractéristiques architecturales. La peinture et les menus travaux d'entretien ne sont pas considérés comme des réparations au sens du présent règlement. Toutefois, à titre indicatif, mais de façon non limitative, les travaux de réparation incluent la peinture extérieure du bâtiment lorsqu'il y a modification de la couleur.

Définition proposée : La réfection ou la consolidation de toute construction sans en affecter les dimensions, la forme ou les caractéristiques architecturales. La peinture et les menus travaux d'entretien ne sont pas considérés comme des réparations au sens du présent règlement.

Dans ce cas, la dernière phrase a été retirée afin que les travaux de peinture ne soient pas assujettis à une demande de certificat de réparation.

#### Terrasse :

Définition existante : Voir balcon.

Définition proposée : Balcon, un perron ou une galerie dont la saillie est supérieure à un mètre quatre-vingt (1,8 m), dont la structure est indépendante de la structure du bâtiment.

Afin d'éviter d'effectuer des renvois à même le règlement, la définition de terrasse qui est actuellement incluse dans la définition de balcon a été ramenée à la définition de terrasse.

### **Affichage :**

Considérant que la plupart des enseignes ne seront plus assujetties au règlement concernant les PIIA, des modifications au chapitre 10 sur l'affichage ont été effectuées. Voici les modifications proposées :

#### Article 10.2 existant :

Obligation de produire un Plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'affichage. Préalablement à toute présentation d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage, et ce, pour toutes les zones, le propriétaire de l'immeuble doit avoir produit et fait approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'affichage de son immeuble.»

#### Article 10.2 projeté :

Obligation de produire un Plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'affichage pour certains types d'enseignes. Préalablement à toute présentation d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage relative à l'installation, la modification ou le remplacement d'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble, et ce, pour toutes les zones, le propriétaire de l'immeuble doit avoir produit et fait approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'affichage de son immeuble en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

Cette modification précise donc le type d'enseigne étant assujettie au règlement concernant les PIIA.

L'article 10.3 a également été modifié afin d'ajuster les documents à déposer pour une demande de certificat d'affichage.

#### Voici l'article 10.3 tel que modifié :

« Présentation et forme de la demande de certificat d'autorisation d'affichage

La demande de certificat d'autorisation d'affichage doit être accompagnée des documents et plans suivants :

10.3.1 Un document signé par le propriétaire de la propriété sur laquelle l'enseigne doit être apposée mandatant le requérant;

10.3.2 Un plan de localisation de l'immeuble et toutes les photographies nécessaires des lieux et bâtiments montrant:

- toutes les enseignes existantes du bâtiment, leur énumération et leur description;
- tout bâtiment ou éléments adjacents existants;
- le type de commerce et sa superficie commerciale.

10.3.3 Un plan à l'échelle montrant :

- le type et le nombre d'enseignes;
- la localisation précise des enseignes sur le bâtiment;
- la superficie de chaque affiche ou enseigne existante et prévue;
- les caractéristiques de l'ensemble et les matériaux utilisés pour la construction et l'installation;
- le mode d'appui de l'enseigne et moyens techniques utilisés pour procéder à la pose;
- les inscriptions;
- les couleurs;
- le mode d'éclairage.

10.3.4 Le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'affichage de l'immeuble tel qu'approuvé par le conseil. »

**Documents à déposer pour une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :**

Le chapitre 11 « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » a été abrogé. L'ensemble de la documentation relative aux documents à déposer dans le cadre d'une demande de PIIA a été transférée au chapitre 3 du nouveau règlement concernant les PIIA.

**JUSTIFICATION**

La direction adjointe d'arrondissement, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est favorable à l'adoption du règlement modifiant le règlement de zonage pour les motifs suivants :

- Les modifications sont complémentaires à la refonte du règlement concernant les PIIA et sont nécessaires pour assurer la concordance entre les deux règlements ;
- Le déplacement de l'information sur les documents à déposer pour une demande de PIIA du règlement concernant les permis et certificats vers le règlement concernant les PIIA permet de consolider l'ensemble de l'information relative aux PIIA à l'intérieur du même règlement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Information sur le projet disponible sur la page d'information sur les plateformes Réalisons Montréal et Making Montreal

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 7 juin 2021

- Adoption du règlement
- Certificat de conformité et entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif

Le : 2021-05-21

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Dossier # : 1217776005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro AO-XXX.

**ATTENDU** que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 7 juin 2021 et que des copies ont été remises aux élu(e)s lors du dépôt et de l'avis de motion;

**ATTENDU QUE**, considérant la tenue du conseil à huis-clos, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de l'arrondissement pour le bénéfice du public lors du dépôt et de l'avis de motion ainsi qu'avant la présente séance;

**ATTENDU** qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 10 au 24 juin 2021 inclusivement conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

**ATTENDU** qu'entre le premier projet de règlement adopté le 7 juin 2021 et l'adoption du règlement, des changements mineurs ont été apportés au projet de règlement et que ces changements sont détaillés au sommaire addenda;

**ATTENDU** que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776005;

Il est recommandé au conseil:

**DE DÉPOSER** le rapport de consultation écrite tenue du 10 au 24 juin 2021 concernant l'adoption du premier projet de règlement intitulé "*Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*"

**D'ADOPTER**, avec changements, le règlement intitulé "*Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*". L'objet de ce règlement vise à établir les

modalités d'application de règles particulières pour les travaux assujettis au dépôt de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-30 11:00

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217776005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro AO-XXX.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance du 7 juin 2021, nous déposons le rapport de consultation écrite qui s'est tenue du 10 au 24 juin 2021 inclusivement ainsi que le compte rendu de la consultation publique du 10 juin 2021. L'avis public de consultation est en pièce jointe à titre informatif.

Modifications entre le premier projet de règlement et le règlement à adopter:

Un article a été modifié suite à l'adoption du premier projet de règlement afin d'éviter les ambiguïtés relatives à son application en lien la définition actuelle de façade qui réfère au mur avant. Le sens de l'article n'est pas modifié et le nouvel article a été présenté lors de l'assemblée de consultation webdiffusée et dans la présentation de la consultation écrite de 15 jours.

Voici l'article 2.1 (dans le tableau 1, bâtiment principal) du premier projet de règlement:

- la modification de la taille des ouvertures lorsque la taille combinée des ouvertures créées est supérieure à 60% de la superficie totale d'une façade du bâtiment.

Voici l'article modifié:

- La modification de la taille des ouvertures lorsque la superficie combinée de toutes les ouvertures d'un même mur est supérieure à 60% de la superficie totale dudit mur.

De plus, une coquille s'était glissée dans l'annexe D. Le titre de l'annexe était le bon, mais à l'intérieur de la carte, il était indiqué «Annexe E» plutôt que «Annexe D».

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217776005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro AO-XXX.

**CONTENU****CONTEXTE**

Au début des années 1990, Outremont fut l'une des premières villes au Québec à adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Poursuivant son encadrement et son contrôle du cadre bâti sur son territoire, une refonte du règlement sur les PIIA est devenue un incontournable afin d'actualiser ce dernier pour l'adapter aux nouveaux défis et réalités d'aujourd'hui tout en préservant les acquis du passé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

Bien qu'Outremont ait été précurseur dans l'adoption de son règlement concernant les PIIA en 1992, ce règlement n'est toutefois plus adapté aux réalités d'aujourd'hui. En effet, le règlement actuel est dépourvu d'objectifs, n'encadre pas les interventions contemporaines et n'aborde pas les notions d'écologie et de développement durable attendues dans un contexte de lutte aux changements climatiques. En 2020, l'arrondissement d'Outremont a donc choisi de renouveler son règlement sur les PIIA en procédant à sa refonte complète. La révision complète du règlement concernant les PIIA est le fruit d'une année de travail des professionnels en urbanisme et en architecture de l'arrondissement d'Outremont en collaboration avec les experts de la coopérative de travail l'Enclume. Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'Outremont ont également contribué à l'élaboration de cette refonte. À plusieurs moments clés de l'élaboration de la révision réglementaire, leur expertise a été sollicitée. Ce travail collaboratif a permis de bonifier la proposition par l'intégration de leurs commentaires au projet.

**Les fondements du règlement :**

S'appuyer sur les caractéristiques paysagères et typomorphologiques de l'arrondissement d'Outremont :

En 2019, l'arrondissement d'Outremont a commandé une vaste étude se penchant sur les caractéristiques de son environnement bâti et sur ses particularités urbanistiques et paysagères. Cette étude a mené au découpage de son territoire en différents ensembles

partageant certaines affinités historiques, paysagères, architecturales ou urbanistiques. Ces ensembles s'appellent unités de paysage.

Toutes les interventions soumises au règlement concernant les PIIA d'Outremont devront s'intégrer et s'inspirer des caractéristiques de leur unité de paysage. Ces caractéristiques sont présentées dans les fiches produites dans le cadre de l'étude typomorphologique et résumées sous forme de tableaux à l'annexe H du règlement concernant les PIIA.

#### Viser plus particulièrement les interventions visibles depuis l'espace public :

Les modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment qui ne sont pas visibles depuis une rue, une place publique ou un parc adjacent au terrain où s'implante un projet ne sont pas soumises à l'approbation d'un PIIA. En guise de précision, l'intervention est considérée comme étant visible si un piéton peut l'apercevoir ou pourrait l'apercevoir si une clôture existante était retirée, et ce, en toute saison. La notion de visibilité se détermine à partir d'une rue limitrophe ou d'un parc adjacent au terrain visé par le projet. Les ruelles sont exclues de la notion de visibilité d'une intervention.

Cependant, toutes interventions sur les témoins architecturaux (TAS) et les immeubles du site patrimonial du Mont-Royal, qu'elles soient visibles ou non, sont soumises à la présentation d'un PIIA. Également, si la modification de la taille des ouvertures lorsque la taille combinée des ouvertures créées est supérieure à 60 % de la superficie totale d'une façade du bâtiment, le projet sera assujéti au PIIA, que la façade soit visible, ou non.

#### Protéger les témoins architecturaux significatifs (TAS)

L'un des objectifs du règlement sur les PIIA est de protéger les bâtiments ayant une valeur architecturale significative. Ces bâtiments font l'objet de mesures particulières dans le PIIA en plus d'être soumis aux critères et objectifs généraux. Les TAS sont des bâtiments présentant un intérêt architectural remarquable. Ceux-ci sont composés de tous les bâtiments des catégories 1 et 2 provenant de l'étude Bisson en plus d'une douzaine d'autres bâtiments identifiés par l'étude typomorphologique. Une carte localisant les TAS et la liste d'adresses est jointe en annexe F du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

#### Privilégier le retour aux composantes architecturales d'origine

L'arrondissement d'Outremont valorise la conservation des composantes architecturales d'origine. Cela permet de préserver le caractère architectural propre à l'arrondissement et les éléments architecturaux ayant une valeur patrimoniale. Ainsi, les travaux qui visent le retour ou la restauration d'une composante architecturale d'origine ne sont pas soumis à la présentation d'un PIIA.

#### **Structure du règlement concernant les PIIA :**

- Chapitre 1 : Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Ce chapitre comprend le titre du règlement, le territoire d'application, l'autorité compétente et les dispositions relatives aux infractions et sanctions. Il regroupe l'ensemble des éléments de nature juridique.
- Chapitre 2 : Objets du règlement. Ce chapitre indique quelles interventions sont assujétiées au règlement sur les PIIA selon le type de construction, leur emplacement ou statut particulier.
- Chapitre 3 : Procédures d'analyse et d'approbation. Ce chapitre indique quels sont les documents requis pour le dépôt d'une demande que le cheminement de la procédure.
- Chapitre 4 Objectifs et critères. Ce chapitre indique l'ensemble des objectifs et critères du PIIA qui sont divisés en sections. Selon le type de projet, plus d'une section pourrait être applicable.

Dans le nouveau règlement concernant les PIIA, certains types d'interventions actuellement assujetties ne le seront plus. Ceux-ci ont été déterminés par un recensement des projets analysés dans le passé et pour lesquels la présentation d'un PIIA amenait peu ou pas de valeur ajoutée aux projets. Compte tenu du fait qu'ils ne seront plus assujettis au règlement concernant les PIIA, certains ajustements au règlement de zonage sont proposés en concurrence avec la refonte du règlement concernant les PIIA. Les normes renforcées au zonage assureront un meilleur contrôle des projets non assujettis et assureront une insertion harmonieuse du projet dans le cadre bâti. Le cheminement de ces demandes de permis et certificats sera optimisé et les délais de délivrance de ceux-ci se verront réduits. Voici quelques exemples de projets qui ne nécessiteront plus de demande de PIIA :

- Une transformation qui constitue un retour aux composantes d'origines;
- Les terrasses basses, plus précisément celles ayant une hauteur de moins de 0,9 mètre;
- Certains bâtiments accessoires, comme certains cabanons et garages isolés lorsqu'ils ne sont pas visibles d'une voie de circulation, place publique ou parc adjacent;
- Certaines interventions au mur arrière non visibles d'une voie de circulation, place publique ou parc adjacent;
- La plupart des enseignes commerciales.

Le règlement concernant les PIIA numéro AO-XXX abroge et remplace le règlement concernant les PIIA 1189.

## **JUSTIFICATION**

La direction adjointe d'arrondissement, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est favorable à l'adoption du *Règlement concernant les PIIA* pour les motifs suivants :

Le nouveau règlement concernant les PIIA permettra de :

- Protéger et préserver la qualité du cadre bâti d'Outremont, tout en laissant place à la créativité et à l'innovation;
- Miser sur le développement durable du territoire outremontais et intégrer des notions de résilience et d'écologie;
- Mieux renseigner la population et les propriétaires sur les attentes de l'Arrondissement matière d'intervention sur le cadre bâti;
- Améliorer le cheminement pour l'obtention des permis et certificats, entre autres, en retirant certains types de travaux à l'examen d'une demande de PIIA.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plusieurs notions reliées au développement durable et à la transition écologique sont présentes dans le nouveau règlement concernant les PIIA. Par d'exemple, les objectifs et les critères du règlement favorisent :

- L'utilisation de matériaux réutilisés, recyclés ou constitués de matières récupérés;
- L'utilisation de matériaux durables et de qualité;
- Une meilleure performance environnementale des projets;
- Les déplacements actifs incluant des parcours piétons conviviaux et sécuritaires;

- La diminution de la présence d'îlots de chaleur en misant sur la bonification du couvert végétal et l'utilisation de matériaux ayant un indice de réflexion solaire (IRS) élevé;
- La gestion durable des eaux;
- L'augmentation du verdissement et de la canopée urbaine.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Page d'information sur les plateformes Réalisons Montréal et Making Montréal;

- Avis public de consultation écrite;
- Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- Assemblée publique de consultation virtuelle;
- Avis public d'entrée en vigueur.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 7 juin 2021;

- Consultation écrite de 15 jours;
- Assemblée publique de consultation virtuelle;
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modification ;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-21

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et  
inspection / Direction de la gestion du  
territoire, du patrimoine et du soutien  
administratif

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Dossier # : 1217776006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage (1177)

**ATTENDU** que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 7 juin 2021 et que des copies ont été remises aux élu(e)s lors du dépôt et de l'avis de motion;

**ATTENDU QUE**, considérant la tenue du conseil à huis-clos, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de l'arrondissement pour le bénéfice du public lors du dépôt et de l'avis de motion ainsi qu'avant la présente séance;

**ATTENDU** qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 10 au 24 juin 2021 inclusivement conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

**ATTENDU** qu'entre le premier projet de règlement adopté le 7 juin 2021 et l'adoption du second projet de règlement, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

**ATTENDU** que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776006;

Il est recommandé :

**DE DÉPOSER** le rapport de consultation écrite tenue du 10 au 24 juin 2021 concernant l'adoption du premier projet de règlement intitulé "*Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*"

**D'ADOPTER** un second projet de règlement intitulé "*Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*". L'objet de ce règlement vise mettre à jour certaines dispositions du *Règlement de zonage* et à assurer la concordance de ce règlement avec le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-30 10:58

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217776006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage (1177)

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance du 7 juin 2021, nous déposons le rapport de consultation écrite qui s'est tenue du 10 au 24 juin 2021 inclusivement ainsi que le compte rendu de la consultation publique du 10 juin 2021.

L'adoption, sans changement, du deuxième projet de règlement intitulé "*Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*" fait suite au dépôt du rapport ci-dessus mentionné.

L'avis public de consultation est en pièce jointe à titre informatif.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217776006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage (1177)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont procède actuellement à la révision complète de son règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale. En parallèle et en lien à cet exercice de refonte réglementaire, certains ajustements au *Règlement de zonage* (1177) sont proposés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

À la suite de l'adoption du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) qui s'effectue en concurrence aux modifications au *Règlement de zonage* ainsi que du *Règlement concernant les permis et certificats* (1176), certains articles du *Règlement de zonage* (1177) ont été modifiés. Voici la description des principales modifications au zonage par sujet :

**Conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :**

Les mentions non conformes à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été retirées. En effet, certains articles du règlement de zonage permettaient de déroger à celui-ci par le biais d'une présentation en PIIA, ce qui n'est pas conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ces articles ont été retirés du règlement de zonage. Les articles touchés par ces modifications sont les suivants :

L'article 11.6 concernant les enseignes permises sur le territoire a été abrogé, car il permettait de déroger aux dispositions du règlement de zonage par une demande de PIIA. L'article abrogé concernait se lisait comme suit : « 11.6 La construction, l'installation, le remplacement ou la modification d'une enseigne non autorisée aux articles précédents du chapitre 11, peut être autorisée si elle est approuvée conformément aux dispositions du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189). » Les demandes relatives aux enseignes devront alors être conformes à l'ensemble des articles du règlement de zonage.

Pour la même raison, l'article 13.5 du chapitre sur l'apparence extérieure des bâtiments a été abrogé, car il permettait de déroger aux dispositions du règlement de zonage par une demande de PIIA. L'article abrogé se lisait comme suit : « 13.5. Malgré les articles 13.3.1 à 13.3.5 et 13.4.1 à 13.4.3, l'utilisation d'une peinture ou d'un matériau prohibé peut être autorisée si elle est approuvée conformément aux dispositions du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189). » Considérant ce retrait, la liste des matériaux prohibés et autorisés a été revue.

### Matériaux :

Considérant qu'il ne sera plus possible de déroger aux matériaux autorisés par le biais d'une demande de PIIA, les listes de matériaux prohibés et autorisés ont été mises à jour. Voici les tableaux indiquant la liste des matériaux prohibés en tout temps et les listes de matériaux selon le type de construction :

<b>Matériaux de matériaux prohibés en tout temps</b> *Sauf lorsqu'il s'agit d'une composante d'origine
le bloc de béton creux non architectural
un panneau de contreplaqué, un panneau d'aggloméré, un matériau non conçu pour l'extérieur ou d'apparence non finie
les blocs de béton dans la construction d'une cheminée
la peinture imitant ou tendant à imiter des matériaux
toute brique autre que la brique d'argile (pas nouveau, mais plus possible de déroger)
toute pierre artificielle ou matériaux tentant d'imiter la pierre, sauf pour reproduire ornements
le clin de vinyle
le bardeau d'asphalte, sauf pour un couronnement et un toit en pente
les enduits de mortier imitant ou tendant à imiter des matériaux
le bois traité, sauf pour les terrasses, perrons, balcons, clôtures et les escaliers
les panneaux et parements en extrusion de PVC
le crépi d'acrylique sauf pour les murs de fondation
le PVC comme finition extérieure des portes et fenêtres
la fibre de verre, sauf pour le plancher d'un balcon qui n'est pas situé au rez-de-chaussée
le papier goudronné, le papier minéralisé, une pellicule plastique, le papier imitant ou tendant à imiter la pierre ou la brique et tout autre papier similaire
les matériaux composites thermoplastiques composés de fibres de bois et de résines plastiques, sauf pour le plancher des terrasses
le panneau architectural isolant
Les matériaux autorisés pour le parement et le revêtement extérieur d'un <b>bâtiment principal</b> :
la brique d'argile
le fibrobéton
la pierre naturelle
le panneau architectural en aluminium et composite
l'acier corten, l'acier émaillé en usine, l'acier inoxydable, l'aluminium, le bronze, le cuivre, le laiton, le zinc
le panneau architectural en bois naturel et composite
le verre et le bloc de verre
le panneau de béton architectural préfabriqué
le clin de bois
le panneau en bois dur comme élément d'insertion peint ou teint

le crépi cimentaire
le panneau de fibrociment haute densité
la tuile d'ardoise, d'argile, ou de béton préfabriqué
le panneau photovoltaïque
la façade ventilée en céramique
la tuile d'ardoise, d'argile, ou de béton préfabriqué
le béton coulé sur place, uniquement pour les fondations
les végétaux comme composantes d'un mur végétalisé
le béton moulé, uniquement pour les ornements
les matériaux de revêtement d'origine du bâtiment

Deux articles complémentaires à la liste de matériaux autorisés aux bâtiments principaux ont été ajoutés au règlement de zonage :

- Un maximum de trois (3) revêtements extérieurs est autorisé pour un bâtiment principal. Un même matériau utilisé avec deux couleurs ou textures différentes serait considéré comme deux (2) matériaux au sens du règlement;
- Lors du remplacement d'un revêtement extérieur sur une partie de bâtiment non visible de la voie publique, mais où la composante architecturale d'origine est un parement en pierre naturelle ou en brique, le parement doit reprendre le matériau, le format, le fini, l'appareillage, le chaînage, le linteau et l'allège de la composante architecturale d'origine, sauf pour une allège ou un linteau bordant une ouverture dont la dimension a été modifiée.

L'objectif du dernier article est de protéger les façades non visibles en briques et en pierres qui, dans plusieurs cas, ne seront plus assujetties au PIIA afin d'éviter qu'elles soient remplacées par un revêtement ne reprenant pas les caractéristiques originales.

<b>Les matériaux autorisés pour le parement et le revêtement extérieur d'un bâtiment accessoire :</b>
tous les matériaux autorisés pour un bâtiment principal
le bardeau de bois
les parements de fibrociment et de fibre de bois
les matériaux de revêtement d'origine du bâtiment

Un article complémentaire à la liste de matériaux autorisés aux bâtiments accessoires a été ajouté au règlement de zonage :

- Un maximum de deux (2) matériaux de parement ou de revêtement extérieur est permis pour un bâtiment accessoire.

<b>Les matériaux autorisés pour le revêtement des toits en pente et des couronnements :</b>
le bardeau de bois
l'acier inoxydable, l'aluminium, le zinc ou le cuivre
la tuile d'ardoise, d'argile ou de béton préfabriqué
les panneaux photovoltaïques
le revêtement métallique émaillé en usine ou avec un fini galvalume
le bardeau d'asphalte, pour les bâtiments accessoires
les tuiles en pneus recyclés;
les matériaux de revêtement de toiture d'origine du bâtiment

<b>Les matériaux autorisés pour les garde-corps :</b>
l'acier corten
l'acier galvanisé soudé et peint
l'aluminium soudé
le bois
la fonte
le fer forgé
le verre
la maçonnerie

La notion de la qualité des matériaux, qui était actuellement inexistante, est également introduite dans le règlement de zonage. Voici les nouveaux articles proposés à ce sujet :

- Tout revêtement d'aluminium doit être d'une épaisseur minimale 1 mm (0,04 pouce);
- Tout revêtement d'acier doit être d'un calibre minimal de 24 (jauge 24);
- L'acier galvanisé doit être peint;
- Toute maçonnerie doit avoir une épaisseur minimale de 40 mm;
- Le bois s'il n'est pas protégé des intempéries devra être d'une essence dite imputrescible comme le cèdre, la pruche, le mélèze ou l'ipé ou être protégé de l'eau et des effets des rayons UV par une peinture, une teinture, une huile, un vernis;
- Le béton coulé en place doit avoir un fini architectural, être lisse et régulier.

Ces nouvelles normes permettront s'assurer une qualité minimale pour les revêtements extérieurs. Par exemple, les épaisseurs minimales d'aluminium et d'acier permettront de minimiser le voilage ou l'ondulation de ceux-ci qui se produit parfois suite à l'installation de ces types de revêtements.

### **Terrasses :**

Le nouveau règlement sur les PIIA prévoit que les terrasses d'une hauteur de moins de 0,9 m ne seront plus assujetties à une demande de PIIA. Étant donné qu'il n'y aura plus de critères pour les encadrer, certaines normes ont été ajoutées. Voici les normes ajoutées :

- Profondeur maximale de 3 m pour les terrasses construites sur des habitations jumelées ou en rangée situées à plus de 0,9 m du sol;
- Hauteur maximale pour un écran posé sur une terrasse est de 1,85 m;
- Cet écran doit avoir un degré d'opacité qui ne dépasse pas 90 %, s'il est composé majoritairement de bois ou de métal, il doit pouvoir laisser passer un objet sphérique de 1 cm;
- Hauteur maximale d'une pergola ou autre structure en hauteur posée sur une terrasse est de 3 m. (*\* Si elle obstrue partiellement une ouverture du bâtiment principal, la hauteur maximale est de 5 m.*);
- Matériaux utilisés doivent être conformes à la liste des matériaux autorisés au règlement;
- À l'article 7.6.7, les paragraphes f) et g) ne s'appliqueront plus aux terrasses aménagées sur le toit d'un garage, donc les deux exigences suivantes :

*f) le retrait au mur de façade doit être égal ou supérieur :*

*i) au double de la hauteur de la construction ou de l'installation;*

*ii) au triple de la hauteur de la construction ou de l'installation, dans le cas d'un bâtiment dans les zones RA, RB, RC, C et CL et sis sur un lot contigu à une zone PA, PB ou PC;*

*g) le retrait au mur arrière doit être égal ou supérieur à une fois la hauteur de la construction ou de l'installation.*

### **Clôtures :**

Lors des présentations au comité consultatif d'urbanisme d'Outremont, un enjeu concernant l'opacité des clôtures a été soulevé. Plus spécifiquement, l'opacité des clôtures donnant sur les ruelles nuit à l'expérience des piétons et à l'animation des ruelles. Un compromis entre le besoin d'intimité des propriétaires, le désir d'une plus grande perméabilité et un lien renforcé avec les ruelles est proposé en exigeant un niveau d'opacité maximal. Voici les ajustements apportés au chapitre des clôtures :

- Toutes les clôtures doivent être ajourées, à l'exception des clôtures de chantier;
- Dans le cas d'une clôture donnant sur une ruelle, le degré d'opacité ne doit pas dépasser 90 %. Si elle est composée majoritairement de bois ou de métal, la clôture doit permettre le passage d'un objet sphérique de 1 cm de diamètre.

### **Bâtiments accessoires :**

Les bâtiments accessoires qui ne seront pas visibles de la voie de circulation (excluant les ruelles), d'un parc ou d'une place publique ne seront plus assujettis à une demande de PIIA. Le règlement de zonage actuel ne précisait que très peu de normes et ils étaient gérés au cas par cas, par leur présentation au PIIA. Le règlement de zonage a alors été ajusté afin de mieux encadrer ce type de constructions. Voici les normes ajoutées au règlement de zonage :

#### Superficie maximale :

- En aucun cas, la superficie totale des bâtiments accessoires détachés d'un bâtiment principal ne peut excéder soixante pour cent (60% de la superficie du bâtiment principal, ou cent mètres carrés (100 m<sup>2</sup>).

#### Ajout d'une hauteur maximale :

- La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché d'un bâtiment principal, autre qu'un garage, est la moins élevée des mesures de hauteur suivantes :
  - 4,88 m (16 pieds) mesurés jusqu'au faite du toit;
  - La hauteur du bâtiment principal.

### **JUSTIFICATION**

La direction adjointe d'arrondissement, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est favorable à l'adoption du règlement modifiant le règlement de zonage pour les motifs suivants :

- Les modifications sont complémentaires à la refonte du règlement concernant les PIIA et sont nécessaires pour assurer la concordance entre les deux règlements ;
- Les nouvelles normes permettront de mieux encadrer les projets non assujettis au règlement concernant les PIIA ;

- Les précisions apportées aux matériaux permettront de préserver et améliorer le cadre bâti, tout en offrant une certaine flexibilité aux concepteurs ;
- Permettra de retirer les articles non conformes aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Page d'information sur les plateformes Réalisons Montréal et Making Montreal

- Avis public de consultation écrite
- Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- Assemblée publique de consultation virtuelle
- Avis public d'entrée en vigueur

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 7 juin 2021

- Consultation écrite de 15 jours
- Assemblée publique de consultation virtuelle
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modification
- Approbation référendaire (le cas échéant)
- Adoption du règlement
- Certificat de conformité et entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-21

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et  
inspection / Direction de la gestion du  
territoire, du patrimoine et du soutien  
administratif

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Dossier # : 1218358018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction ») et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit.

Considérant le sommaire décisionnel 1218358018;  
Considérant que cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b), telle que prévu dans l'article 4.1 du *Règlement AO-21* ;

Considérant que toutes les autres dispositions du *Règlement AO-2 1* , notamment l'article 4 (g) devront être respectées;

Considérant les mesures d'atténuation proposées par l'entrepreneur;

Considérant que travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture de la station de métro d'Outremont et seraient planifiés du lundi au jeudi, entre 20 h et 6 h, et ce, jusqu'à la fin du chantier en 2023;

Considérant que la seule alternative serait de fermer la station de métro d'Outremont pendant la durée des travaux;

Considérant que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux;

Considérant qu'un comité de suivi avec des citoyens riverains pour le bon déroulement du chantier a tenu une première rencontre le 16 juin;

Considérant que la STM souhaite continuer les communications en continu auprès des riverains et du comité de suivi;

Considérant la durée de l'ordonnance édictée le 3 mai 2021 (dossier 1218358007).

Il est recommandé :

D'ÉDICTER une ordonnance avec une validité de trois (3) mois, qui autorise l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction ») et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs concernant la réfection de la station de métro d'Outremont en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)* , soit à compter de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-29 17:49

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218358018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction ») et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la construction et la réfection d'infrastructure à la station de métro d'Outremont, l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction »), souhaite déroger aux périodes de travaux prescrites par le *Règlement AO-21 sur le bruit* qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19 h et 7 h 30 (article 4 (b)).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ordonnance édictée pour permettre de déroger aux périodes de travaux autorisées dans le *Règlement AO-21 sur le bruit* .

6 avril 2021 : Résolution CA21 16 0105, numéro de dossier : 1218358007.

3 mai 2021 : Résolution CA21 16 0148, numéro de dossier : 1218358007 (addenda pour limiter la durée de l'ordonnance à 2 mois).

**DESCRIPTION**

La Société du transport du Montréal (STM) souhaite demander un renouvellement de l'ordonnance émise le 3 mai par le conseil d'arrondissement (CA21 16 0148), qui visait à autoriser l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction ») et ses sous-traitants à exécuter certains travaux en dehors des heures permises par la réglementation de l'arrondissement, tout en respectant les limites de bruit de l'article 8 du *Règlement sur le bruit* lors des travaux réalisés entre 19 h et 7 h 30 (en vertu de l'article 4.1 qui autorise le conseil d'arrondissement d'édicter une ordonnance modifiant les modalités d'exception de l'article 4 (b)).

*Règlement AO-21 - article 4.1 : S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.*

Considérant que le seul article qui peut être dérogé par ordonnance est l'article 4 (b), toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* devront être respectées notamment l'article 4 (g).

*Règlement AO-21 - article 4(g) : le fait d'utiliser un marteau-piqueur ou un concasseur entre 16 h et 10 h du lundi au vendredi ou durant la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés, sans avoir aménagé ou installé un dispositif minimisant le bruit de façon à ce qu'aucun bruit ne soit perceptible dans les bâtiments occupés à des fins résidentielles autour du chantier au-delà des normes prescrites à l'article 8.*

## **JUSTIFICATION**

Des travaux à l'intérieur de la station, aux niveaux mezzanine et quai, doivent se faire de nuit pour respecter les règles d'exploitation du métro et assurer la sécurité des usagers et des travailleurs. À titre d'exemple, aucun travail n'est autorisé à proximité des voies où circule le métro pour des risques évidents de sécurité. Les travaux de nuit permettent également de minimiser les impacts et les inconforts des travaux sur la clientèle.

Les travaux qui doivent être réalisés de nuit sont :

- Rehaussement des quais;
- Travaux sur les luminaires au-dessus des quais, près des voies du métro;
- Installation d'équipement de ligne de perception;
- Installations électriques (filage, branchement des portes-papillon et autres équipements électrifiés);
- Travaux de finitions (carrelage, peinture, etc.);
- Livraison et évacuation de certains matériaux par le tunnel.

Ces travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture du métro et seraient planifiés du lundi au jeudi, entre 19 h 30 et 7 h 30 et ce, jusqu'à la fin du chantier en 2023. De façon générale, les travaux décrits ci-dessus ne devraient pas causer de nuisances importantes pour le voisinage.

Les mesures d'atténuation prévues :

- Aucun mouvement de camion ne sera fait pendant la nuit, ni chargement/déchargement de matériel;
- Réorganisation du séquençage des travaux et du phasage afin de minimiser les travaux de nuit;
- Approvisionnement des matériaux et évacuation des débris de construction de façon à limiter au maximum les travaux de nuit et le bruit : nous prévoyons une relocalisation du système de manutention afin de transférer ces opérations de jour, côté Van Horne, les éloignant ainsi des habitations à proximité du chantier sur Wiseman;
- Installation d'un mur antibruit (complétée);
- Installation de cloisons insonorisées afin de diminuer les émissions de bruit;
- Sensibilisation des travailleurs pour diminuer les dérangements des riverains et de la nécessité de rester à l'intérieur de la station pendant la période de nuit;
- Communications en continu auprès des riverains et du comité de suivi.

Autres mesures en cours d'analyse :

- La possibilité de fermer le puits de ventilation naturelle durant la nuit afin de limiter la propagation du bruit à l'extérieur. Ceci doit toutefois être approuvé par l'exploitation de la STM afin de se conformer aux exigences de ventilation dans le métro;
- La possibilité d'installer des panneaux insonorisant au-dessus des fenêtres pour réduire les émissions de bruit.

À défaut d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux énumérés plus haut durant la nuit, l'unique alternative consisterait à suspendre le service de l'ensemble de la ligne bleue durant la période d'exécution de ces travaux.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel VAN BEVERHOUDT  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-21

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1216737004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de l'exposition DUO de HUB Studio et Compagnie Virginie Brunelle au parc St-Viateur du 19 juillet au 22 août 2021 - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

Considérant les motifs indiqués au sommaire décisionnel 1216737004

Il est recommandé:

**D'ÉDICTER** une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de l'exposition DUO de HUB Studio et Compagnie Virginie Brunelle au parc Saint-Viateur du 19 juillet au 22 août 2021;

**D'AUTORISER**, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)*, une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-30 19:11

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216737004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de l'exposition DUO de HUB Studio et Compagnie Virginie Brunelle au parc St-Viateur du 19 juillet au 22 août 2021 - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son deuxième plan de relance, la Ville de Montréal souhaite, via la mesure 3, offrir un soutien accru aux industries culturelles et créatives et les soutenir dans leur relance économique.

La Ville de Montréal souhaite faire de la métropole une ville dynamique et vibrante en favorisant le déploiement d'œuvres, d'installations artistiques ainsi que d'expériences créatives dans l'espace public tout au long de l'été 2021. Pour son premier appel à projets, la Ville de Montréal installera des œuvres ou des installations artistiques ou numériques ayant déjà été exposées, pouvant être installées sur le domaine public pour une durée de deux mois. Cet appel à projet vise à encourager le réemploi d'œuvres existantes dans de nouveaux quartiers afin d'offrir une expérience équitable à tous les Montréalais.

Les œuvres sélectionnées seront implantées dans différents quartiers montréalais afin de permettre la découverte de Montréal sous de nouveaux angles. Les œuvres seront installées à travers la métropole et les citoyens pourront explorer cette offre culturelle extérieure en toute sécurité.

Cet appel à projets a pour objectif de rendre les arts et la culture accessibles à tous afin de promouvoir l'offre culturelle hors les murs et stimuler la vitalité économique et sociale des différents arrondissements. Il vise à mettre en valeur le travail d'artistes en leur permettant de réexposer leurs œuvres dans l'espace public, dans un esprit de développement durable.

Ce parcours d'œuvres interactives et numériques dans l'espace public s'inscrit dans le cadre de l'Entente Réflexe Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

L'œuvre DUO de HUB Studio et Compagnie Virginie Brunelle a été retenue pour le parc Saint-Viateur. DUO est une oeuvre interactive multimédia de danse. L'oeuvre peut être appréciée de points de vue différents.

Aspects techniques (voir document en pièce jointe pour plus d'information)

Durée de l'exposition : 19 juillet au 22 août 2021 (environ 6 semaines)

Matériaux : l'oeuvre est composé d'écrans LED dans des boîtiers de protection sur structure

Dimensions : l'espace requis est de 2 m x 5 m (comprenant l'espace entre les 2 écrans où circulent les passants)

Ancrage : l'implantation à la main de 2 piquets de 18 à 24" dans la partie gazonnée de part et d'autre du chemin asphalté est nécessaire pour sécuriser l'oeuvre

Électricité : 2 circuits de 15A 110v

Son : le contenu filmé, d'une durée de 5 minutes, avec 1 piste audio stéréo dans les 2 enceintes s'activent lorsqu'il y a des passants. Il est possible de mettre une minuterie pour respecter les horaires désirés par l'arrondissement. Horaire suggéré : 8 h à 22 h.

Lumière : l'impact lumineux sera atténué par les paramètres de projection sur les écrans

Surveillance et entretien : l'entretien se fera à distance par l'équipe technique de HUB Studio («troubleshoot») et au besoin un membre de l'équipe sera en mesure de se déplacer en personne

Mesures de sécurité : les modules seront placés à plus de 3 mètres entre eux afin de laisser un corridor de circulation et éviter des attroupements.

## **JUSTIFICATION**

L'oeuvre DUO permet la relance des activités culturelles dans l'arrondissement et offre une exposition interactive de qualité. En plus, l'oeuvre pourra être intégrée dans la programmation des différents camps de jour présents sur le territoire de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun pour l'arrondissement, le projet est financé par la Ville centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cet événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3, qui vise à « assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. L'événement contribue à développer un sentiment d'appartenance à la collectivité et s'inscrit dans la volonté d'assurer un développement durable dans un environnement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Utilisation d'un espace défini sur une longue période au parc St-Viateur.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'exposition est extérieure et est installée de façon à permettre la distanciation. L'arrondissement veillera à installer une affiche rappelant les règles sanitaires et la distanciation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement mentionnera sur ses différentes plates-formes la tenue de l'événement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Installation: semaine du 19 juillet

Démontage: semaine du 23 août

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian DUMONT  
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-22

Anne-Marie POITRAS  
Directrice Direction adjointe Qualité de vie



**Dossier # : 1216737001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Édicter, en vertu de l'article 132 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021 (AO-513), une modification de l'article 114, Sous-section VI dudit règlement, une ordonnance visant à décréter la gratuité de l'accès à la piscine John-F. Kennedy pour la saison estivale qui se termine le 15 septembre 2021

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

Pour la saison estivale 2021:

**DÉCRÉTER** la gratuité de l'accès à la piscine John-F. Kennedy pour la saison estivale qui se termine le 15 septembre 2021.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-30 10:53

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216737001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Édicter, en vertu de l'article 132 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021 (AO-513), une modification de l'article 114, Sous-section VI dudit règlement, une ordonnance visant à décréter la gratuité de l'accès à la piscine John-F. Kennedy pour la saison estivale qui se termine le 15 septembre 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil de l'arrondissement d'Outremont décrète que pour la saison estivale 2021, aucun frais n'est exigible pour accéder à la piscine John-F. Kennedy.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216737001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 132 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513), une modification de l'article 114, Sous-section VI dudit règlement afin d'accorder la gratuité pour l'accès à la piscine John -F.-Kennedy et à la pataugeoire, jusqu'au 6 juillet 2021. Après cette date, les tarifs prévus à l'article 114 de la sous-section VI du Règlement sur les tarifs (AO-513) (exercice financier 2021) seront revus conformément aux indications de la Direction Régionale de la santé publique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement doit revoir ses façons de faire et s'adapter à l'évolution de la crise sanitaire COVID-19. En raison du contexte de la COVID-19, l'arrondissement d'Outremont souhaite accorder la gratuité pour l'accès à la piscine John-F.-Kennedy et à la pataugeoire, jusqu'au 6 juillet 2021 et après cette date, les tarifs prévus à l'article 114 de la sous-section VI du Règlement sur les tarifs (AO-513) (exercice financier 2021) seront revus conformément aux indications de la Direction Régionale de la santé publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 16 0214 - 3 juillet 2020 :** D'édicter une ordonnance visant à décréter, conformément à l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469), une modification de l'article 117, Sous-section V dudit règlement afin d'accorder la gratuité d'accès à la piscine John-F.-Kennedy et à la pataugeoire, et ce, pour la durée de la saison estivale 2020, qui se termine le 15 septembre 2020.

**CA20 16 0183 - 18 juin 2020 :** D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-46)* . L'objet de ce règlement vise à ajouter des pouvoirs d'ordonnance au conseil d'arrondissement dans les règlements AO-48 et AO-469.

**CA20 16 0174 - 1er juin 2020 :** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) - Ajout de pouvoirs d'ordonnance au conseil d'arrondissement.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement doit adapter son offre de service à la situation particulière de la crise sanitaire COVID-19. Considérant le palier d'alerte en vigueur présentement, considérant

que le passage en zone verte pourrait avoir lieu en cours d'été, l'arrondissement souhaite édicter une ordonnance, conformément à l'article 132 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513), afin d'accorder la gratuité d'accès à la piscine John-F.-Kennedy et à la pataugeoire jusqu'au 6 juillet 2021. Après cette date, les tarifs prévus à l'article 114 de la sous-section VI du Règlement sur les tarifs (AO-513) (exercice financier 2021) seront revus conformément aux indications de la Direction Régionale de la santé publique.

## **JUSTIFICATION**

Cette mesure assurera une offre de services aquatiques accessible au plus grand nombre. Elle permettra aux citoyens d'utiliser gratuitement la piscine et la pataugeoire de l'arrondissement, pour des périodes de rafraîchissement ou de baignade pour la durée du confinement lié à la crise sanitaire COVID-19.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les ajustements à l'offre de services en raison de la crise sanitaire COVID-19 ainsi que la modification tarifaire visant à accorder la gratuité aux utilisateurs de la piscine John-F.-Kennedy jusqu'au 27 juin 2021 auront des conséquences financières équivalentes à entre 15% et 20% des revenus potentiels.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Pertes financières.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En accordant la gratuité pour l'accès à la piscine, l'échange d'argent entre les citoyens et le personnel est éliminé, ce qui a pour effet de réduire le risque de propagation du virus. L'arrondissement verra à ce que soient mises en place toutes les mesures additionnelles nécessaires à la protection de la santé et sécurité des baigneurs et du personnel qui sera appelé à travailler à la piscine. L'arrondissement se conformera à toutes les directives de la Ville de Montréal quant à la gestion sécuritaire de l'offre de services aquatiques en lien avec la crise sanitaire COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'information sera diffusée sur les différentes plates-formes de l'arrondissement (bulletins, site internet, réseaux sociaux, etc.)

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ouverture de la piscine le 12 juin 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont  
Ninon MEUNIER, Service du greffe

Lecture :

Julie DESJARDINS, 28 mai 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline HARKALA  
regisseur

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-25

Amélie DUBÉ  
Cheffe de division sports loisirs et parcs

**Dossier # : 1217776003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif au projet de conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 mars 2021;

Considérant le résultat de la consultation publique écrite tenue du 8 au 22 avril 2021;

Considérant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes intéressées de l'arrondissement ayant le droit de signer une demande de participation référendaire tenue du 12 au 20 mai 2021;

Considérant que le 2 juin 2021, le Comité exécutif a recommandé au Conseil Municipal d'adopter, sans changement, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes;

Considérant que le 14 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et qu'il peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)* ;

Il est recommandé :

**D'ADOPTER**, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)* , une résolution autorisant la conversion à des fins résidentielles et l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes,, selon les autorisations et la condition suivante :

**Autorisations:**

- Autoriser l'usage habitation de catégorie IV;
- Autoriser une hauteur de six étages;
- Autoriser une couverture au sol de 52 %;
- Autoriser une marge arrière de 6,2 mètres;
- Autoriser une marge latérale de 6,7 mètres;
- Autoriser des garde-corps qui ne sont pas ajourés;
- Autoriser qu'aucun espace de chargement et déchargement ne soit prévu.

**Condition:**

- Pour la délivrance du permis, déposer un plan de sécurisation de la traverse piétonne surélevée proposée en collaboration avec les travaux publics de l'arrondissement, notamment, en vue de valider l'accès au parc Saint-Viateur par la clôture existante.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable :

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)* s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-29 17:28

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217776003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif au projet de conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de la consultation écrite tenue du 8 au 22 avril 2021, le conseil de l'arrondissement a adopté à sa séance du 3 mai 2021, un second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)* visant à autoriser un projet d'agrandissement et de conversion à des fins résidentielles et à l'implantation d'un CPE pour le bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones adjacentes afin qu'elles soient soumises à leur approbation et ce, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2). Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet fait l'objet et la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit (8) jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 20 mai 2021;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées par zone ou la majorité si la zone compte 21 personnes ou moins.

Les demandes des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum devaient être reçues au plus tard le jeudi 20 mai 2021, à 23 h 59.

Aucune demande d'enregistrement n'a été reçue par le secrétariat d'arrondissement à la fin de la période d'enregistrement des personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. Le conseil peut procéder avec l'adoption de la résolution finale.

Le résultat de la procédure d'enregistrement est versé au présent dossier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ninon MEUNIER  
secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217776003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif au projet de conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble visé est le bâtiment des Clercs de Saint-Viateur qui a été construit en 1894 et agrandi en 1948. L'immeuble est inscrit au cahier d'évaluation du patrimoine urbain de l'arrondissement d'Outremont comme immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle et est également situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle. Il a également été désigné comme immeuble de catégorie 1 (exceptionnel) selon l'étude de Pierre-Richard Bisson qui a été produite pour la Ville d'Outremont et publiée en 1993.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

Demande :

La demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concerne un projet de conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes. Il s'établit dans un secteur institutionnel prévu en annexe B du règlement sur les PPCMOI numéro AO-400.

La demande de projet particulier déroge aux dispositions du règlement de zonage (1177) suivantes :

Articles du règlement	Normes	Exigences réglementaires	Projet
12.1	Usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone PB-9	- Espaces publics ouverts - Municipal public - Enseignement et santé	Résidentiel (multifamilial)

7.1	Délimitation des marges latérales et arrière à la grille d'usages et normes PB-9	½ fois la hauteur du bâtiment	- Marge arrière: 6,2 m - Marge latérale: 6,7 m
7.12.1	Couverture au sol (%) - Grille des usages et des normes de la zone PB-9	40%	52%
13.7.1	Hauteur (étages) - Grille des usages et des normes de la zone PB-9	2-4 (min-max)	6
10.3	Espaces de chargement/déchargement	2 espaces (min)	0 espace
7.11.1	Garde-corps des terrasses	doivent être ajourés	Des sections ne sont pas ajourés pour faire place à des bacs de plantations fixes

#### Modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal :

La demande nécessite une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). L'immeuble est situé dans le secteur de densité 17-01 qui prévoit un bâti de un à trois étages avec un taux d'implantation au sol moyen. La demande de modification au Plan d'urbanisme est d'ajouter le secteur 17-04 déjà existant à l'emplacement du projet proposé. La densité autorisée au secteur 17-04 est un bâti de deux à six étages, toujours avec un taux d'implantation moyen. L'affectation actuelle au Plan d'urbanisme est résidentielle et n'a pas à être modifiée. La demande de modification au Plan d'urbanisme est effectuée en concurrence de la demande de PPCMOI et peut être consultée via le sommaire décisionnel numéro 1217776002.

#### Projet :

Le projet est un agrandissement du bâtiment proposé à six étages, le dernier étage ayant un retrait proposé de 1,83 mètre sur l'ensemble des façades. La vocation projetée est résidentielle et inclut l'implantation d'un centre de la petite enfance (CPE) d'environ 700 mètres carrés. Le revêtement extérieur dominant proposé est de la brique d'argile afin de s'intégrer au contexte résidentiel. La première maison provinciale, la Bastille sera conservée de même que la chapelle votive et ses galeries couvertes. La deuxième maison provinciale, datant de 1948, sera quant à elle démolie et remplacée par la nouvelle construction de 6 étages. Les pierres de la partie du bâtiment qui sera démolie seront récupérées et utilisées comme assise au bâtiment principal. Il est proposé l'ajout de terrasses en acier du côté nord de la Bastille, afin de donner un accès extérieur aux appartements et à la garderie. Les terrasses ajoutées à la Bastille seront construites de manière réversible, c'est-à-dire avec une structure indépendante au bâtiment. L'agrandissement proposé s'effectue sur les surfaces pavées existantes et la couverture végétale est bonifiée, pour atteindre 42 % du terrain, soit plus du double de la surface requise au *Règlement de zonage numéro 1177*. Une seule des deux voies d'accès véhiculaire est conservée et sa largeur en est réduite. L'entrée principale des espaces résidentiels se fera par la chapelle votive, qui est le point central du projet. Cet accès sera revalorisé et une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite y sera intégrée. L'implantation pavillonnaire actuelle est reprise dans le projet, amenant une symétrie et permettant une cour intérieure végétalisée de bandes de graminées et massifs de vivaces autour de la chapelle. Le nouveau corps bâti vient former un écrin de maçonnerie aligné en hauteur à la Bastille et qui souligne l'architecture patrimoniale de la chapelle et de la première Maison provinciale. Les façades de cette nouvelle volumétrie ont une rythmique stable, détaillée et des loggias sont intégrées à la volumétrie. Du côté de l'avenue Saint-Viateur, un langage architectural plus léger, combiné à de généreuses terrasses munies de bacs de végétations fixes permettra de verdifier les élévations de cette section du projet.

## **JUSTIFICATION**

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel et la garderie sont compatibles au milieu d'insertion;  
CONSIDÉRANT que l'implantation pavillonnaire, la volumétrie, la densité, les choix de matériaux proposés et le concept d'aménagement paysager s'intègrent bien au site;

CONSIDÉRANT l'architecture innovante intègre des principes de développement durable au niveau des usages, de la densité proposée, de l'amélioration du couvert végétal et de l'intégration de bornes électriques pour voitures;

CONSIDÉRANT que la Bastille, la chapelle et les terrasses couvertes sont mises en valeur dans le projet;

CONSIDÉRANT que le projet contribue au verdissement et à la perméabilité du sol;

CONSIDÉRANT que la localisation des stationnements pour vélos, l'atelier de réparation et la mise à disposition de prises pour la recharge de vélos électriques encouragent les modes de transport actifs;

CONSIDÉRANT que les toits blancs et le couvert végétal proposé de 42 % contribueront à la diminution des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT la contribution du projet à la communauté avec l'implantation d'une garderie de 700 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la densité proposée aura des retombées positives sur les avenues commerciales.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

La demande d'approbation d'un PPCMOI telle que les plans déposés et présentés.

Avec la condition suivante :

- Pour la délivrance du permis, déposer un plan de sécurisation de la traverse piétonne surélevée proposée en collaboration avec les travaux publics de l'arrondissement, notamment, en vue de valider l'accès au parc Saint-Viateur par la clôture existante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet comporte plusieurs éléments reliés au développement durable, dont les suivants :

- La protection et la mise en valeur du patrimoine montréalais;
- L'électrification du stationnement;
- La plantation d'arbres, l'augmentation de la surface végétalisée, la réduction des surfaces minéralisées et l'implantation de bacs de plantations fixes intégrant des systèmes d'irrigation et de drainage sur plusieurs terrasses.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public de consultation écrite;

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- Avis public d'entrée en vigueur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de résolution au conseil d'arrondissement du 6 avril 2021;

- Consultation écrite;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-08

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et  
inspection / Direction de la gestion du  
territoire, du patrimoine et du soutien  
administratif

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Dossier # : 1218358017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 72, avenue Claude-Champagne, 319, avenue Stuart, 1 place Duchastel, 59, avenue Springgrove, 285, avenue Outremont, 44, avenue de la Brunante et 1326, boulevard du Mont-Royal - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, aux séances du 2 juin et du 16 juin 2021, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement 1189*;

Attendu les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358017.

Il est recommandé :

D'approuver la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

**72, avenue Claude-Champagne**

Avec les réserves suivantes :

- Pour l'émission du permis, des élévations illustrant avec plus de précisions les conditions existantes et la proposition devront être soumises. Cela inclut la représentation plus détaillée de la toiture et des fenêtres en incluant les carreaux et les divisions;
- Afin de préserver l'harmonie entre les façades arrière des bâtiments voisins, ne pas modifier la géométrie de la toiture du volume actuellement en enduit et préserver les mêmes détails et la même projection pour le débord de toit;
- Souligner la transition entre les deux étages par une moulure plus large semblable à l'existant et alignée avec la nouvelle pergola.

**319, avenue Stuart**

Avec les réserves suivantes :

- Conservation, restauration et réinstallation de tous les vitraux d'origine. Ceux-ci pourraient être intégrés aux nouvelles composantes ou être localisés du côté intérieur, derrière la fenêtre extérieure;
- Pas de carrelage appliqué sur le verre des nouvelles fenêtres;
- Afin de préserver l'apparence d'origine, les fenêtres de la façade principale et du mur latéral devront être de couleur blanche ou crème.

### **1, place Duchastel**

Avec les suggestions suivantes :

- Afin de bonifier la ventilation naturelle de la serre, il serait possible d'ajouter des portions ouvrantes supplémentaires;
- Pour la protection du verre, il serait possible de rehausser légèrement le vitrage par rapport au niveau de la terrasse.

### **59, avenue Springgrove**

Avec les réserves suivantes :

- Pour le remplacement de la porte de l'entrée principale et l'imposte au-dessus, afin de préserver l'unité architecturale en façade entre les deux immeubles jumelés, remplacer ces éléments à l'identique aux composantes d'origine et similaires à ceux du voisin. Si la porte existante est d'origine, la conservation et la restauration sont souhaitables;
- Pour la façade latérale, appareiller la couleur des clapets d'entrée et sorties d'air à la couleur de l'élément sur lequel ils sont appuyés et pour les nouvelles composantes, créer des alignements lorsque cela est possible;
- Pour les nouvelles portes-fenêtres, dans l'éventualité où le détail des cadrages périphériques encastrés n'est pas réalisé, utiliser un fini peint tel que les autres fenêtres en remplacement du fini anodisé clair.

Avec la suggestion suivante :

- Dans le but de conserver l'harmonie des façades arrière des deux bâtiments, les barrotins des garde-corps pourraient avoir le même type d'espacement que le voisin jumelé.

### **285, avenue Outremont**

Avec la réserve suivante :

- Pour les fenêtres du bâtiment principal, le verre utilisé devra être un verre clair. Fournir les spécifications techniques du verre pour l'émission du permis.

### **44, avenue de la Brunante**

Avec les réserves suivantes :

- Procéder avec l'option 2, mais avec les modifications suivantes: le revêtement devra être de couleur gris foncé au lieu de noir et pour le volume en saillie, retirer

complètement la brique des murs touchés par les travaux, soit le mur latéral le long de l'allée d'accès et le mur arrière;

- Utiliser un revêtement de bois véritable pour l'agrandissement et les endroits où la brique est retirée;
- Les garde-corps de la nouvelle terrasse devront être en fer forgé ou aluminium soudé;
- La couleur des garde-corps et de la structure de la nouvelle terrasse et de l'escalier devra être noire;
- Le plancher de la terrasse devra être un recouvrement en lattes;
- Pour l'émission du permis, fournir les dessins 2D reflétant les changements proposés.

### **1326, boulevard du Mont-Royal**

Sans réserve.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-30 15:22

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218358017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 72, avenue Claude-Champagne, 319, avenue Stuart, 1 place Duchastel, 59, avenue Springgrove, 285, avenue Outremont, 44, avenue de la Brunante et 1326, boulevard du Mont-Royal - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du *Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'Outremont du 2 juin 2021 et du 16 juin 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

**Réunion du CCU du 2 juin 2021 :**

**Relativement à l'immeuble situé au 72, avenue Claude-Champagne :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1928. Il est de catégorie 3 selon la classification Bisson et se trouve dans l'unité de paysage 4.3 Beloeil.

Le projet vise la modification d'un volume en enduit situé à l'arrière et du cloisonnement d'un petit balcon.

**Relativement à l'immeuble situé au 319, avenue Stuart :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1914. Il est de catégorie 3 selon la classification Bisson et se trouve dans l'unité de paysage 2.7 Saint-Viateur.

Le projet vise le remplacement des fenêtres de toutes les façades à l'exception de celles du mur arrière qui ont été remplacées en 2015.

### **Relativement à l'immeuble situé au 1, place Duchastel :**

Le bâtiment est une maison unifamiliale jumelée construite en 1971. Il n'est pas catégorisé selon la classification Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 4.5 Springgrove. La résidence est située dans le cul-de-sac de la place Duchastel et elle présente deux façades sur rue. L'avenue Springgrove étant en contrebas du rez-de-chaussée de la maison. Le projet vise l'aménagement d'une serre 4 saisons sur le toit-terrasse du garage du côté de l'avenue Duchastel, un agrandissement en cour latérale pour un escalier d'accès vers la serre, la modification de certaines ouvertures et des modifications à une terrasse située du côté de l'avenue Springgrove.

### **Réunion du CCU du 16 juin 2021 :**

#### **Relativement à l'immeuble situé au 59, avenue Springgrove :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1915, de catégorie 2 selon la classification Bisson et d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle. Il est situé dans l'unité de paysage 4.5 Springgrove.

Le projet vise principalement la modification des ouvertures du mur arrière. Il est aussi prévu de repeindre les boiseries des balcons arrière et du perron avant et d'ajouter de la maçonnerie au mur du rez-de-jardin. Pour le perron avant, les marches et le plancher du perron en bois seront remplacés par des éléments en pierre St-Marc.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 285, avenue Outremont :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1920. Ce dernier est de catégorie 2 selon la classification Bisson.

L'immeuble d'angle fait face au parc Outremont. L'entrée principale est située sur l'avenue Outremont. Un garage détaché situé sur l'avenue Outremont est aussi concerné par les travaux. L'immeuble plutôt imposant occupe une grande portion de sa parcelle qui offre actuellement peu d'espace extérieur privatif. Le projet vise le remplacement des fenêtres de toutes les façades à l'exception des fenêtres avec vitraux. Ces dernières seraient remplacées par un modèle semblable aux composantes d'origine, mais de couleur blanche. La matérialité proposée pour le cadrage est du bois.

La porte de l'entrée principale sera préservée. Il est aussi proposé de modifier les dimensions de certaines ouvertures afin d'offrir par exemple plus d'ouvertures sur le paysage du parc adjacent. Le projet vise aussi l'agrandissement d'une véranda et du balcon situés en cour latérale du côté du garage.

Concernant le garage, les deux portes seraient remplacées par une porte double en bois qui reprend les caractéristiques des portes actuelles.

Le projet comprend l'ajout d'une terrasse sur le toit et un accès à ce dernier.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 44, avenue de la Brunante :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1927. Ce dernier est de catégorie 3 selon la classification Bisson et se trouve dans l'unité de paysage 3.2 de la Brunante.

Le projet vise la modification d'un volume en saillie situé à l'arrière et du cloisonnement du perron.

La proposition prévoit le remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte à l'étage par le même revêtement de bois proposé pour l'agrandissement.

La fenêtre située au rez-de-chaussée est remplacée par une porte patio. Aucune autre modification aux ouvertures existantes n'est prévue.

La portion sous le rez-de-chaussée sera fermée avec le même revêtement de bois. Une nouvelle terrasse blanche est prévue afin de couvrir le stationnement existant, d'offrir un lien intérieur et extérieur plus intéressant et de donner un accès direct au jardin.

### **Relativement à l'immeuble situé au 1326, boulevard du Mont-Royal :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1919. Ce dernier est de catégorie 3 selon la classification Bisson, se trouve dans l'unité de paysage 4.4 Pagnuelo et dans le site patrimonial du Mont-Royal.

Le projet vise le remplacement d'une couronne de cheminée en béton par une nouvelle composante de même nature et telle que l'existant.

L'article 4.1.3 du Règlement 1189 sur les PIIA spécifie que toute demande de permis de construction et toute demande de certificat d'autorisation, incluant des travaux de terrassement, à l'intérieur du site patrimonial du Mont-Royal, est assujettie à l'approbation par le conseil d'un PIIA.

## **JUSTIFICATION**

À la séance du 2 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

### **Relativement à l'immeuble situé au 72, avenue Claude-Champagne, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que l'agrandissement n'a pas d'impact négatif significatif pour les propriétés voisines et que la couverture au sol n'est pas touchée;

CONSIDÉRANT que le changement de parement améliore l'apparence du mur arrière;

CONSIDÉRANT que la proposition brise la symétrie avec le voisin jumelé non mitoyen.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Pour l'émission du permis, des élévations illustrant avec plus de précisions les conditions existantes et la proposition devront être soumises. Cela inclut la représentation plus détaillée de la toiture et des fenêtres en incluant les carreaux et les divisions;
- Afin de préserver l'harmonie entre les façades arrière des bâtiments voisins, ne pas modifier la géométrie de la toiture du volume actuellement en enduit et préserver les mêmes détails et la même projection pour le débord de toit;
- Souligner la transition entre les deux étages par une moulure plus large semblable à l'existant et alignée avec la nouvelle pergola.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Relativement à l'immeuble situé au 319, avenue Stuart, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que les fenêtres existantes sont des composantes d'origine;

CONSIDÉRANT que plusieurs fenêtres possèdent des vitraux dans la partie supérieure des ouvertures et que le retrait des vitraux équivaut à l'élimination d'un élément de décor significatif;

CONSIDÉRANT que les menuiseries proposées préservent les divisions d'origine, mais pas la couleur.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Conservation, restauration et réinstallation de tous les vitraux d'origine. Ceux-ci pourraient être intégrés aux nouvelles composantes ou être localisés du côté intérieur, derrière la fenêtre extérieure;
- Pas de carrelage appliqué sur le verre des nouvelles fenêtres;
- Afin de préserver l'apparence d'origine, les fenêtres de la façade principale et du mur latéral devront être de couleur blanche ou crème.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Relativement à l'immeuble situé au 1, place Duchastel, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que la façade du côté de la place Duchastel a subi des modifications dans le passé;

CONSIDÉRANT que le projet de serre 4 saisons permet une culture locale à l'année;

CONSIDÉRANT que les modifications de la terrasse du côté de l'avenue Springgrove s'agencent avec les conditions existantes de la terrasse voisine;

CONSIDÉRANT que l'arbre à couper pourrait présenter à court terme un risque pour les constructions voisines et la sécurité.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les suggestions suivantes:

- Afin de bonifier la ventilation naturelle de la serre, il serait possible d'ajouter des portions ouvrantes supplémentaires;
- Pour la protection du verre, il serait possible de rehausser légèrement le vitrage par rapport au niveau de la terrasse.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la séance du 16 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

**Relativement à l'immeuble situé au 59, avenue Springgrove, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale exceptionnelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est jumelé et partage des caractéristiques communes avec son voisin mitoyen;

CONSIDÉRANT que la conservation des balcons arrière préserve la continuité visuelle avec ce voisin;

CONSIDÉRANT que les composantes et détails architecturaux proposés sont de qualité;

CONSIDÉRANT que l'augmentation importante des ouvertures ne respecte pas la composition architecturale originale du mur arrière, mais que les portes et les fenêtres en place ne sont pas des composantes d'origine;

CONSIDÉRANT que l'intervention met en valeur la relation intérieure et extérieure qui existe par la présence des quatre niveaux de balcons et terrasse.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Pour le remplacement de la porte de l'entrée principale et l'imposte au-dessus, afin de préserver l'unité architecturale en façade entre les deux immeubles jumelés, remplacer ces éléments à l'identique aux composantes d'origine et similaires à ceux du voisin. Si la porte existante est d'origine, la conservation et la restauration sont souhaitables;
- Pour la façade latérale, appareiller la couleur des clapets d'entrée et sorties d'air à la couleur de l'élément sur lequel ils sont appuyés et pour les nouvelles composantes, créer des alignements lorsque cela est possible;
- Pour les nouvelles portes-fenêtres, dans l'éventualité où le détail des cadrages périphériques encastrés n'est pas réalisé, utiliser un fini peint tel que les autres fenêtres en remplacement du fini anodisé clair.

Avec la suggestion suivante :

- Dans le but de conserver l'harmonie des façades arrière des deux bâtiments, les barrotins des garde-corps pourraient avoir le même type d'espacement que le voisin jumelé.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Relativement à l'immeuble situé au 285, avenue Outremont, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente un intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle et qu'il participe au cadre bâti du parc Outremont;

CONSIDÉRANT que pour la modification des ouvertures, la proposition permet entre autres d'améliorer les vues sur le parc;

CONSIDÉRANT que la terrasse au toit permet l'aménagement d'un espace extérieur privé et que la densité actuelle de la parcelle limite la possibilité d'une terrasse au sol;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du côté du garage s'inscrit dans le prolongement d'un volume en saillie existant et n'a pas d'impact significatif sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT les orientations du CCU lors des séances précédentes.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Pour les fenêtres du bâtiment principal, le verre utilisé devra être un verre clair. Fournir les spécifications techniques du verre pour l'émission du permis.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Relativement à l'immeuble situé au 44, avenue de la Brunante, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que l'agrandissement n'a pas d'impact négatif significatif pour les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que la nouvelle terrasse permet un lien direct avec la cour;

CONSIDÉRANT que le changement de parement à l'étage améliore l'apparence du mur arrière;

CONSIDÉRANT que l'option 2 permet de simplifier la composition architecturale et met en valeur l'ouverture de l'étage.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Procéder avec l'option 2, mais avec les modifications suivantes: le revêtement devra être de couleur gris foncé au lieu de noir et pour le volume en saillie, retirer complètement la brique des murs touchés par les travaux, soit le mur latéral le long de l'allée d'accès et le mur arrière;
- Utiliser un revêtement de bois véritable pour l'agrandissement et les endroits où la brique est retirée;
- Les garde-corps de la nouvelle terrasse devront être en fer forgé ou aluminium soudé;
- La couleur des garde-corps et de la structure de la nouvelle terrasse et de l'escalier devra être noire;
- Le plancher de la terrasse devra être un recouvrement en lattes;
- Pour l'émission du permis, fournir les dessins 2D reflétant les changements proposés.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Relativement à l'immeuble situé au 1326, boulevard du Mont-Royal, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans le site patrimonial du Mont-Royal;

CONSIDÉRANT que les travaux contribuent au maintien de la cheminée;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de modifications à l'apparence du bâtiment.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 2 juin et du 16 juin 2021.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.  
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel VAN BEVERHOUDT  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-21

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1213711005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 7 juillet et ce, jusqu'à la date d'assermentation du nouveau conseil d'arrondissement

Il est recommandé :

**DE DÉSIGNER** la conseillère Valérie Patreau à titre de mairesse suppléante pour la période du 7 juillet et ce, jusqu'à la date d'assermentation du nouveau conseil d'arrondissement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-30 14:03

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213711005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 7 juillet et ce, jusqu'à la date d'assermentation du nouveau conseil d'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* .

Le mandat de la conseillère Fanny Magini se terminant le 6 juillet 2021, il y a lieu de procéder à la désignation d'un ou d'une maire ou mairesse suppléant(e) pour la période du 7 juillet au 22 novembre 2021

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA21 16 0074- Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 2 mars 2021 au 6 juillet 2021 (la conseillère Fanny Magini)
- CA20 16 0345 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 novembre 2020 au 1er mars 2021 (la conseillère Mindy Pollak)
- CA20 16 0218 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet 2020 au 2 novembre 2020 (la conseillère Valérie Patreau)
- CA20 16 0089 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 10 mars 2020 au 2 juillet 2020 (la conseillère Fanny Magini)
- CA19 16 0417 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 novembre 2019 au 9 mars 2020 (la conseillère Mindy Pollak)
- CA19 16 0270 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet au 4 novembre 2019 (la conseillère Valérie Patreau)
- CA19 16 0100 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 mars au 2 juillet 2019 (la conseillère Fanny Magini)
- CA18 16 0372 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 novembre 2018 au 5 mars 2019 (la conseillère Mindy Pollak)
- CA18 16 0215 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 juillet au 5 novembre 2018 ( la conseillère Valérie Patreau)
- CA18 16 0084 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 mars

au 4 juillet 2018 (la conseillère Fanny Magini)  
CA17 16 0446 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du  
20 novembre 2017 au 5 mars 2018 (la conseillère Mindy Pollak).

## **DESCRIPTION**

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

## **JUSTIFICATION**

*Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), article 20.2*  
*Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19), art. 56*

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-05

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa